

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1991* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

**Par M. Roger CHINAUD,**

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances)**

---

ANNEXE N° 33

**SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

**II. - Secrétariat général de la défense nationale**

*Rapporteur spécial* - **M. Henri COLLARD**

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président*, Geoffroy de Mont-Lambert, *vice-président d'honneur*, Tony Laroche, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, *vice-présidents*, Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires*, Roger Chinaud, *rapporteur général*, Philippe Audoet, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Berge-Lavigne, MM. Raymond Bourguine, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazabet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Coxe de Muryville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gutschy, Yves Guena, Paul Loidant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 31), 1638 (tome III) et T.A. 389  
Sénat : 84 (1990-1991).

---

Lois de finances. - Secrétariat général de la défense nationale

## SOMMAIRE

	Pages
	<u>          </u>
<b>I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</b> .....	5
<b>II. EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>CHAPITRE PREMIER : L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1990</b>	11
<i>A. Le budget vote pour 1990</i> .....	11
<i>B. L'execution du budget 1990 a mi-parcours</i> .....	12
<b>CHAPITRE II : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS POUR 1991</b> .....	17
<i>A. Le budget du Secretariat general de la defense nationale</i> .....	17
1. Evolution des credits selon la presentation juridique .....	17
2. Evolution des crédits selon la présentation par action .....	20
<i>B. L'ensemble des concours beneficant a la defense nationale         non militaire de la Nation</i> .....	21
<b>CHAPITRE III : LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE</b> .....	23
<i>A. Les actions du secretariat general de la defense nationale</i> .....	23
<i>B. Les actions de la delegation interministerielle pour la securité des         systemes d'information et du service central de securite du         systeme d'information</i> .....	27
<i>C. Les activites du centre de transmissions gouvernemental</i> .....	28
<i>D. Les activites des hauts fonctionnaires de defense</i> .....	28
<i>E. Les credits precus pour 1991</i> .....	32

<b>CHAPITRE IV : L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA DEFENSE NATIONALE (I.H.E.D.N.)</b> .....	35
<i>A. Les actions de l'I.H.E.D.N.</i> .....	35
1. La quarante deuxième session nationale .....	36
2. Les sessions régionales .....	37
3. Les actions de sensibilisation envers les administrations .....	38
4. La 6ème session internationale Afrique - Océan indien .....	39
5. La participation aux activités des associations d'anciens auditeurs .....	40
6. Les concours aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur .....	41
7. Les relations avec les instituts et collèges de défense étrangers ..	41
<i>B. Les crédits prévus pour 1991</i> .....	42
<b>CHAPITRE V : LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE</b> .....	45
<i>A. Les actions du programme civil de défense</i> .....	45
1. Le système intégré de protection des populations .....	45
2. La protection contre l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire .....	49
3. Les actions de lutte et de secours de la direction de la sécurité civile .....	51
4. L'expérimentation du service actif de défense .....	56
<i>B. Les crédits prévus pour 1991</i> .....	57
<b>CONCLUSION</b> .....	63
<b>ANNEXE I : LA DEFENSE ECONOMIQUE</b> .....	65
<b>ANNEXE II : ORGANISATION DE LA DEFENSE CIVILE</b> .....	69
<b>ANNEXE III : SITUATION DES CREDITS DISPONIBLES ET DES CREDITS CONSOMMES AU 30 JUIN 1990</b> .....	74

## I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Votre Commission observe que la progression des crédits alloués en 1991 à la défense nationale non militaire sera plus satisfaisante que celle de l'an dernier : 3,69 % au lieu de 2,53 %.

Elle souhaite que l'effort réalisé soit poursuivi et renforcé à l'avenir car les crédits du S.G.D.N., et notamment ceux de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n'en demeurent pas moins calculés au plus juste.

Votre Commission formule le voeu que cette progression des crédits survive à la discussion budgétaire, car il est devenu "classique" de voir mise en oeuvre par le Gouvernement, dès le début de la gestion, une mesure de régulation des dépenses publiques qui se concrétise ensuite par l'annulation de crédits. En 1990, la croissance "affichée" des crédits dans le bleu budgétaire, a ainsi été ramenée de 2,53 % à 1,83 %.

Votre Commission observe que les crédits consacrés à l'Institut des hautes études de la défense nationale connaissent une quasi-stagnation puisqu'ils diminuent de 0,12 %. Elle regrette que cet Institut ne dispose pas de moyens financiers plus importants compte tenu de la mission de formation de première importance qu'il assume auprès des responsables venant de tous les secteurs de l'activité économique et du concours qu'il apporte aux universités pour mettre en place des enseignements destinés aux étudiants de troisième cycle.

En ce qui concerne le programme civil de défense qui représente une des actions les plus importantes du S.G.D.N., votre Commission relève avec satisfaction que, conformément au souhait exprimé à plusieurs reprises par le Parlement, une programmation quinquennale des dépenses est mise en place ; celle-ci débute avec le budget 1991 et coïncide avec une remise à niveau des autorisations de programme.

Enfin, votre Commission souligne le réexamen par le S.G.D.N. des actions contribuant à la défense de la Nation afin d'obtenir des justifications détaillées des dépenses prises en compte dans le tableau récapitulatif de l'effort de défense joint en annexe au fascicule budgétaire. L'ensemble des travaux, déjà engagés l'an dernier, s'est traduit par une présentation plus rigoureuse des dépenses concourant à la défense de la Nation.

## II. EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 18 octobre 1990, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a procédé à l'examen du budget des services du Premier ministre (II. Secrétariat général de la défense nationale) pour 1991, sur le rapport de **M. Henri Collard, rapporteur spécial**.

**M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a fait observer que les crédits alloués au secrétariat général de la défense nationale pour 1991 progressaient de 3,69 % par rapport à l'exercice précédent, soit une augmentation un peu plus forte que celle de l'année dernière.

Ainsi, les crédits de fonctionnement des services du secrétariat général progresseront de 3,1 % et ceux de la délégation interministérielle et du service central de la sécurité des systèmes informatiques de 22,2 %.

**M. Henri Collard** a toutefois relevé la faible diminution des crédits de l'Institut des hautes études de la défense nationale et a regretté que cet Institut ne dispose pas de moyens financiers plus importants compte tenu de la mission de formation qu'il assume. Il a émis le voeu de voir les crédits de l'institut abondés au cours de la discussion budgétaire.

**M. Henri Collard** a fait observer que le plan de financement quinquennal du programme civil de défense reçoit une première application avec le budget pour 1991 et que celle-ci coïncide avec une remise à niveau des autorisations de programme qui progressent de 16,45 %.

Le rapporteur spécial a précisé que deux unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile (U.I.S.C.) étaient créées, l'une est déjà installée à Rochefort sur-Mer, l'autre à vocation chimique et nucléaire serait implantée certainement dans le couloir rhodanien.

Enfin, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a présenté l'expérimentation du service actif de défense actuellement en cours et concernant 223 appelés.

Il a précisé que cette expérience se déroulait dans des conditions semble-t-il satisfaisantes et qu'elle pourrait concerner 20.000 jeunes si elle venait à être généralisée. En revanche, il a souligné l'absence de décision concernant la mise en place des unités de réserve de défense civile.

**M. Paul Loridant** a souligné l'importance de la mission de l'I.H.E.D.N. et a souhaité, en conséquence, qu'elle soit orientée vers tous les secteurs de la vie économique et sociale. Il a souhaité également que le ministère de l'éducation nationale soit invité à réaliser un effort important d'information auprès des jeunes sur le problème de défense.

**M. Jacques Valade** s'est interrogé sur les modalités du rattachement au S.G.D.N. des activités des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

**M. Jean Arthuis** a également souligné le rôle très important de l'I.H.E.D.N. pour sensibiliser les Français aux problèmes de défense. Il a souhaité que le S.G.D.N. ne limite pas son champ d'activité aux seules menaces de crise d'origine purement militaire.

**M. Christian Poncelet, président,** a souligné la faible progression des crédits de paiement du programme civil de défense et la précarité de la progression des crédits qui pourrait être remise en cause par des mesures d'économies en cours de gestion comme cela est déjà arrivé au cours des années antérieures.

En réponse aux différents intervenants, **M. Henri Collard** a rappelé l'accord déjà passé entre le S.G.D.N. et le ministère de l'éducation nationale pour sensibiliser les élèves de troisième aux problèmes de défense civile, et a précisé la répartition des auditeurs de la dernière session de l'I.H.E.D.N. entre les différents secteurs de la vie économique et les secteurs public et privé.

Il a précisé les relations existant entre le S.G.D.N. et la direction de la sécurité civile dépendant du ministre de l'intérieur et souligné l'activité du S.G.D.N. dans le domaine de la veille technologique et scientifique et des transferts de technologies sensibles.

Après les réponses apportées par **M. Henri Collard, rapporteur spécial,** la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption du budget des services du Premier ministre (II. Secrétariat général de la défense nationale) pour 1991.

**Mesdames, Messieurs,**

Les crédits alloués au secrétariat général de la défense nationale s'élèveraient en 1991 à 262,450 millions de francs et progresseraient de 3,69 %.

Ces crédits sont fort modestes. Encore faudrait-il qu'ils ne soient pas réduits en cours d'année comme cela a été le cas en 1989 et 1990, ramenant la progression "affichée" des crédits du "bleu" budgétaire de 2,53 % à 0,70 %.

Dans le cadre de sa mission de contrôle budgétaire, votre rapporteur spécial a visité l'unité d'intervention et d'instruction de la sécurité civile de Nogent-le-Rotrou. Il a pu juger du niveau très élevé auquel se situait l'instruction dispensée aux jeunes appelés accomplissant un service militaire actif dans cette formation de défense civile.

Votre rapporteur spécial souhaite, à l'occasion de la présentation des crédits du S.G.D.N., féliciter l'ensemble des personnels, officiers, sous-officiers et hommes de rang pour la qualité et la grande technicité des exercices de défense qui lui ont été présentés.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1990**

#### **A - LE BUDGET VOTE POUR 1990**

Dans le projet de loi de finances pour 1990, les crédits alloués au Secrétariat général de la défense nationale s'élevaient à 252,99 millions de francs et progressaient de 2,53 % par rapport à l'exercice précédent, soit un pourcentage très inférieur à l'augmentation des dépenses publiques (+ 5,3 %) et à la progression de l'enveloppe strictement militaire du budget de la défense (+ 3,88 %).

Votre rapporteur spécial, tout en soulignant l'effort très modeste fait par l'Etat en faveur de la défense civile, avait émis le vœu que les crédits du Secrétariat général de la défense nationale soient abondés au cours de la discussion devant le Parlement et notamment ceux de l'Institut des hautes études de la défense nationale. L'appel de votre rapporteur spécial a été entendu par le Gouvernement qui a proposé un complément de crédits de 100.000 francs pour abonder la dotation de fonctionnement de l'Institut.

Votre rapporteur spécial avait également souhaité que, compte tenu de leur modestie, les crédits du Secrétariat général de la défense nationale soient exemptés des exercices de régulation budgétaire intervenant en cours de gestion. Il estimait que les crédits déjà calculés au plus juste ne pouvaient supporter d'économies sans une remise en cause grave de ses missions. Sur ce point, votre rapporteur spécial n'a pas été entendu, la régulation budgétaire



appliquée en 1990 à l'ensemble des administrations de l'Etat l'a été aussi au Secrétariat général de la défense nationale. Les crédits de fonctionnement et d'investissement ont été réduits globalement d'une somme de 1,900 million de francs, ramenant ainsi les moyens votés par le Parlement de 253,09 millions de francs à 251,19 et leur progression de 2,53 % à 0,7 %.

## **B - L'EXECUTION DU BUDGET 1990 A MI-PAROURS**

Depuis le début de l'année, le budget du Secrétariat général de la défense nationale a été marqué par l'intervention de plusieurs textes réglementaires de gestion financière. Ces textes sont les suivants :

- **Ouverture de crédits supplémentaires**

L'arrêté du 27 juin 1990 portant répartition de crédits a ouvert au chapitre 53-92 "Prestations et versements facultatifs" un crédit de 1.108 francs destiné à améliorer l'action de l'administration dans le domaine des oeuvres sociales en faveur des agents du S.G.D.N. La reconduction de ce crédit est proposée pour 1991.

- **Annulation de crédits**

Comme les années précédentes, la gestion budgétaire de 1990 a été marquée par une mesure d'annulation des crédits précédée d'une régulation des dépenses.

Le montant des crédits de paiement annulés s'est élevé à 1,900 million de francs et celui des autorisations de programme à 2,170 millions de francs. Les annulations ont concerné les chapitres suivants :

Chapitres	A.P. annulés	C.P. annulés
34-01 - Frais de déplacement	-	- 110.000
34-02 - Matériel	-	- 200.000
34-03 - Etudes générales	-	- 30.000
34-93 - Remboursement à diverses administrations	-	- 40.000
34-95 - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	-	- 250.000
37-02 - Programme civil de défense	-	- 50.000
		<b>680.000</b>
57-02 - Programme civil de défense - crédit global	1 580.000	1 060.000
57-03 - S.G.D.N. - Equipement et matériel	590.000	160.000
	<b>2.170.000</b>	<b>1.220.000</b>
<b>Total</b>	<b>2.170.000</b>	<b>1.900.000</b>

#### • Transferts de crédits

Deux arrêtés ont transféré, depuis le début de l'année, au ministère de la défense, des crédits inscrits au chapitre 57-05 "S.G.D.N. - Equipement et matériel" pour permettre à ce ministère de financer des opérations qu'il réalise pour le compte du S.G.D.N.

Le premier arrêté intervenu le 12 mars 1990 concerne la rénovation informatique du Centre de transmissions gouvernemental. Il porte sur une autorisation de programme de 7,30 millions de francs et un crédit de paiement de 21,00 millions de francs.

Le deuxième arrêté transfère une autorisation de programme et un crédit de paiement de 2,00 millions de francs pour réaliser une liaison de transmission protégée.

Enfin, un arrêté du 25 juin 1990 a transféré au ministère de l'intérieur un crédit de 475.000 francs inscrit au chapitre 37-02 "Programme civil de défense, recensement, statistiques, formation et information" pour financer les journées de formation interministérielle de défense organisées par les préfetures.

#### • Répartition des crédits

Les crédits des chapitres 57-02 et 57-03 ouverts au titre du programme civil de défense ont été répartis comme chaque année au profit des ministères concernés par le programme de la façon suivante :

**Crédits annulés**

Services	A.P. annulés	C.P. annulés
S.G.D.N. (chapitres 57-02 - 57-03)	77,420	80,004

**Crédits ouverts**

Services	A.P. ouvertes	C.P. ouvertes
Agriculture et forêt DOM-TOM	0,550	1,045 0,095
Economie, finances et budget	5,000	4,100
Equipement, logement, transports et mer	2,400	2,895
Industrie et aménagement du territoire	1,000	8,815
Intérieur	33,550	30,577
Premier ministre - dont S.G.D.N.	13,000 (13,000)	17,876 (17 448)
Solidarité, santé et protection sociale	6,550	3 711
Défense	7,870	10,890
<b>Total</b>	<b>69,920</b>	<b>80,004</b>

- **Reports de crédits**

Les reports de crédits opérés s'expliquent par certains retards survenus en 1989 dans l'exécution de la construction du nouveau bâtiment administratif destiné à abriter le Centre de transmissions gouvernemental et par conséquent les travaux de rénovation des systèmes informatiques du centre ainsi que dans le lancement de l'installation du KIMES.

Ces reports de crédits ont concerné les chapitres suivants :

- chapitre 34-95 - dépenses informatiques,  
bureautiques et télématiques ..... + 1,082 MF
- chapitre 57-02 - programme civil de défense  
credit global ..... + 10,183 MF
- chapitre 57-05 - S.G.D.N. - équipement  
et matériel ..... + 41 155 MF

• **La situation des crédits au 30 juin 1990**

La situation des crédits disponibles et des crédits consommés au 30 juin 1990 fait l'objet du tableau joint en annexe <sup>1</sup>.

Les problèmes posés pour la gestion 1990 sont essentiellement ceux qui découlent :

- de l'achèvement de la restructuration du S.G.D.N. ;
- de la priorité qu'il convient d'accorder, quelles que soient les circonstances, au fonctionnement du Centre de transmissions gouvernemental (C.T.G.) et à la rénovation de ses stations extérieures, en particulier à l'avancement des travaux de construction du nouveau bâtiment administratif prévu pour le C.T.G. et son équipement informatique ;
- du développement des sessions régionales de l'Institut des hautes études de défense nationale et des conditions de leur réalisation ;
- des mesures qui s'avèrent nécessaires pour le développement des réalisations concernant la sécurité des systèmes d'information, mission dévolue à la Délégation interministérielle et au Service central de la sécurité des systèmes d'information.

*1. Cf. Annexe III*

## CHAPITRE II

### PRESENTATION GENERALE DES CREDITS POUR 1991

#### A. LE BUDGET DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Dans le projet de loi de finances pour 1991, les crédits alloués au secrétariat général de la défense nationale s'élèvent à **262,450 millions de francs** contre **253,098 millions de francs** en 1990. Ils progressent de **3,69 %** (+ 2,53 % en 1990).

Les autorisations de programme prévues s'élèvent à 110,00 millions de francs par rapport à 108,50 millions de francs en 1990. Elles croissent de **1,38 %**.

#### 1. Evolution des crédits selon la présentation juridique

(en millions de francs)

	Crédits votés en 1990	Projet de budget 1991	Variation en %
<b>Titre III - Moyens des services</b>			
S.G.D.N.	126,239	133,867	+ 6,04
I.H.E.D.N.	5,149	5,143	- 0,12
Programme civil de défense	2,650	2,890	+ 9,06
	<hr/> 134,038	<hr/> 141,900	<hr/> + 5,87
<b>Titre V - Investissements de l'Etat</b>			
Programme civil de défense	70,880	72,650	+ 2,50
Equipement des services du S.G.D.N.	48,180	47,900	- 0,58
	<hr/> 119,060	<hr/> 120,550	<hr/> + 1,25
<b>Total général</b>	<b>253,098</b>	<b>262,450</b>	<b>+ 3,69</b>
<b>Autorisations de programme</b>			
Programme civil de défense	79,000	92,000	+ 16,45
Equipement des services du S.G.D.N.	29,500	18,000	- 38,98
	<hr/> 108,500	<hr/> 110,00	<hr/> + 1,38

**Les dépenses ordinaires** d'un montant de 141,900 millions de francs sont en augmentation de 5,87 % par rapport à 1990.

• Au titre des mesures acquises

L'augmentation des crédits est de 3,075 millions de francs ; il s'agit de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1990, de différentes applications de textes portant revalorisation indiciaire, aménagements statutaires, prestations familiales et cotisations sociales.

• Au titre des mesures nouvelles

Les crédits supplémentaires s'élèvent à .....	+ 4,787 MF
Ils sont la résultante des mesures suivantes :	
- Application du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique .....	+ 0,071 MF
- Amélioration du régime des oeuvres sociales .....	+ 0,071 MF
- Provision pour hausse des rémunérations .....	+ 0,819 MF
- Transformation d'emplois .....	+ 0,665 MF
- Création de trois emplois d'inspecteurs par transfert d'emplois .....	+ 0,680 MF
- Ajustement aux besoins des crédits de fonctionnement:	
. déplacement .....	+ 0,180 MF
. fonctionnement .....	+ 0,580 MF
. études .....	+ 0,425 MF
. dépenses informatiques (non reconduction de certains crédits) .....	- 0,940 MF
. recensement, statistiques, formation et information .....	+ 0,240 MF
- Ajustement aux besoins des crédits "informatique; bureautique et télématique" .....	+ 0,764 MF
- Ouverture d'un crédit pour la création du CESSIC ..	+ 1,800 MF
- Mesure d'économie liée aux emplois .....	- 0,509 MF (suppression de 4 emplois)

**Titre III** (en millions de francs)

<b>Mesures nouvelles positives</b>		<b>Mesures nouvelles négatives</b>	
<b>• Secrétariat général de la défense nationale</b>		<b>• Secrétariat général de la défense nationale</b>	
- Provision pour hausse de rémunération	+ 0,816	- Economie - 4 emplois	- 0,509
- Application du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique	+ 0,071		
- Création d'emploi : + 1 inspecteur du SCSSI	+ 0,263		
- Transformation d'emplois	+ 0,665		
- Création du centre d'évaluation de la sécurité des systèmes informatiques commerciaux (CESSIC)	+ 1,800		
- Ajustement aux besoins : - fonctionnement	+ 1,113	- Ajustement aux besoins : - informatique	- 0,061
- Transfert de l'éducation nationale d'emplois pour le SCSSI + 2 emplois	+ 0,417		<hr/>
	<hr/>		- 0,570
	+ 5,145		
<b>• Institut des hautes études de la défense nationale</b>		<b>• Institut des hautes études de la défense nationale</b>	
- Provision pour hausse de rémunération	+ 0,003		- 0,115
- Ajustement aux besoins : déplacements	+ 0,082	- Ajustement aux besoins : - informatique	<hr/>
	<hr/>		- 0,115
	+ 0,085		
<b>• Programme civil de défense civile</b>		<b>• Programme civil de défense civile</b>	
- Dépenses de recensement, statistiques, formation et information	+ 0,240		<hr/>
	<hr/>		-
	+ 0,240		<hr/>
	=====		- 0,685
<b>Total</b>	<b>+ 5,470</b>		

Solde : 4,785 MF  
Sur un total de mesures nouvelles de 4,787 MF

Les **dépenses en capital** s'élèveront à 110,000 millions de francs en autorisations de programme et à 120,550 millions de francs en crédits de paiement. Le montant des autorisations de programme progresse de 1,38 % et celui des crédits de paiement de 1,25 %.

Ces dépenses se répartissent entre les différents chapitres comme suit :

	A.P.	C.P.
<b>Chapitre 57.02</b> Programme civil de défense crédit global	87.000.000	68.150.000
<b>Chapitre 57.03</b> Programme civil de défense S.G.D.N.	5.000.000	4.500.000
<b>Chapitre 57.05</b> S.G.D.N. - Equipement et matériel	18.000.000	47.900.000
<b>Totaux</b>	<b>110.000.000</b>	<b>120.550.000</b>

## 2. Evolution des crédits selon la présentation par action

Le fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale comporte les trois actions budgétaires suivantes : Le Secrétariat général de la défense nationale, l'Institut des hautes études de la défense nationale (I.H.E.D.N.) et le programme civil de défense dont les dotations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

(en millions de francs)

Actions	Crédits votés en 1990		Projet de budget 1991		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
S.G.D.N.	29,500	174,419	18,000	181,767	- 38,98	+ 4,21
Institut des hautes études de la défense nationale		5,149		5,143	-	- 0,12
Programme civil de défense	79,000	73,530	92,000	75,540	+ 16,45	+ 2,73
<b>Total</b>	<b>108,500</b>	<b>253,098</b>	<b>110,000</b>	<b>262,450</b>	<b>+ 1,38</b>	<b>+ 3,69</b>



Le Secrétariat général de la défense nationale disposera de crédits de paiement d'un montant de 181,767 millions de francs, en augmentation de 4,21 % et d'autorisations de programme de 18,000 millions de francs en réduction de 38,98 %. Cette diminution est due à la non-reconduction d'autorisations de programme ouvertes l'an dernier pour le financement de projets d'investissements aujourd'hui en cours de réalisation et pour lesquels seuls des crédits de paiement sont nécessaires.

L'Institut des hautes études de la défense nationale bénéficiera d'une dotation de 5,143 millions de francs, en diminution de 0,12 % par rapport à 1990.

Le programme civil de défense sera doté de 75,540 millions de francs en crédits de paiement, soit + 2,73 % ; les autorisations de programme s'élèveront à 92,000 millions de francs, soit + 16,45 %. Le programme d'investissement du programme civil de défense fera désormais l'objet d'une programmation quinquennale.

## **B. L'ENSEMBLE DES CONCOURS BÉNÉFICIAANT À LA DÉFENSE NATIONALE NON MILITAIRE DE LA NATION**

Les moyens budgétaires affectés à la défense nationale ne sont pas d'une appréhension aisée. Il est parfois difficile de distinguer les dépenses consacrées à la défense civile de celles consacrées à la protection civile.

En effet, pour avoir une vue globale de l'effort budgétaire consacré en 1991 à la défense civile de la Nation, il convient de prendre en compte, outre les crédits du S.G.D.N., ceux des ministères civils dont la liste est récapitulée en annexe du fascicule budgétaire conformément à l'article 95 de la loi de finances pour 1980.

A la suite des observations formulées par le Parlement, le réexamen des actions contribuant à la défense de la Nation entrepris en 1989 en liaison avec tous les ministères concernés afin d'obtenir des justifications détaillées des dépenses prises en compte a été poursuivi en 1990.

Ces travaux ont montré la difficulté réelle de délimiter le contenu de la notion de défense civile à partir de la définition qui en est donnée par les textes de base, et dont la portée est très générale. Certains moyens tels par exemple les formations de secours, la

police et les douaniers, peuvent être utilisés en temps de paix comme en temps de guerre.

Dans ces conditions le S.G.D.N. a souhaité distinguer parmi les dépenses de la défense civile d'une part, celles concourant à la protection des populations c'est-à-dire la protection civile et la défense économique et, d'autre part, celles concourant à la continuité de l'action gouvernementale et du maintien de l'ordre public. Le tableau ci-dessous récapitule les crédits concourant à la défense de la Nation regroupés selon ces critères.

**Etat récapitulatif pour 1991 des crédits concourant à la défense de la Nation**

(en millions de francs)

Budget	Montant des crédits					
	Montant total		dont continuité de l'action gouvernementale		Protection des populations	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Affaires étrangères	12,37	281,70	12,37	281,70	-	-
Agriculture	-	7,79	-	-	-	7,79
Coopération	0,17	1,69	0,17	1,69	-	-
Commerce et artisanat	-	0,30	-	-	-	0,30
DOM-TOM	36,00	353,82	7,20	70,76	28,80	283,06
Economie, finances et budget	16,76	272,60	-	-	16,76	272,60
Education nationale	-	3,61	-	-	-	3,61
Environnement	17,00	35,71	-	-	17,00	35,71
Equipement, logement	-	37,00	-	-	-	37,00
Industrie et aménagement du territoire	-	133,87	-	-	-	133,87
Intérieur	341,30	6.021,20	273,80	4.978,00	67,50	1.043,20
Jeunesse et sports	-	0,23	-	-	-	0,23
Mer	45,00	59,00	-	-	45,00	59,00
Transports	5,00	40,57	5,00	32,14	-	8,43
Services du Premier ministre	110,00	262,45	46,60	163,90	63,40	98,55
Travail, emploi et formation professionnelle	-	0,22	-	-	-	0,22
Solidarité, santé et protection sociale	-	47,14	-	-	-	47,14
Budget annexe de la navigation aérienne	0,50	0,50	-	-	0,50	0,50
<b>Total</b>	<b>584,10</b>	<b>7.559,40</b>	<b>345,14</b>	<b>5.528,19</b>	<b>238,96</b>	<b>2.031,21</b>

Les crédits dégagés par l'ensemble des ministères s'élèvent à 7.559,4 millions de francs, l'essentiel de ceux-ci provient des ministères chargés d'assurer la souveraineté de l'Etat (Premier ministre, intérieur, économie, finances et budget, affaires étrangères, D.O.M.-T.O.M.).

Cette mesure de l'effort en faveur de la défense civile est cependant imparfaite car elle ne prend pas en compte les importantes dotations des collectivités locales, notamment celles destinées aux formations de sapeurs-pompiers.

## **CHAPITRE III**

### **LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE**

#### **A. LES ACTIONS DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE**

Les actions qui seront menées en 1991 par le Secrétariat général de la Défense nationale se situeront dans le prolongement de celles engagées en 1990.

##### **Domaine de la défense civile et économique**

Le S.G.D.N. a préparé les dispositions relatives aux mouvements de population en temps de crise et de guerre, en relation avec les pays alliés. La "politique du maintien sur place" réaffirmée par l'O.T.A.N. doit conduire chaque pays allié à prendre ses responsabilités dans la prise en compte du problème. Parallèlement, chaque pays doit entretenir un plan qui lui permette d'organiser les transits des personnes déplacées, leur hébergement, leur ravitaillement et leur soutien médical, de telle façon que les déplacements vers les pays voisins restent exceptionnels.

Le S.G.D.N. a mis en oeuvre l'expérience du service actif de défense afin de parvenir à une meilleure universalité du service national.

Dans le cadre du programme civil de défense, le S.G.D.N. a assuré la coordination des différentes mesures concernant l'alerte des populations : radiodiffusion des messages d'alerte et information des populations. Il a poursuivi les travaux sur l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire (I.E.M.N.) et étudié la vulnérabilité des principales filières agro-alimentaires, industrielles et sanitaires. Il a participé à l'élaboration du plan pluriannuel du programme civil qui doit couvrir la période 1991-1995.

Le S.G.D.N. a préparé et dirigé l'exercice national de sécurité nucléaire MONTSEGURNAT 91 portant sur une installation dépendant du ministère de la défense et les exercices nationaux de mise en oeuvre des transmissions de défense (TELECOMAT 90 et SEGEXTRANS 90).

Le S.G.D.N. a participé à la mise en place du Plan "Armées 2000" pour harmoniser les structures civiles et militaires et préparer l'expérience d'application de ce plan dans la zone de défense sud-est, qui a débuté le 1er septembre 1990 en rédigeant les instructions adressées aux préfets.

Enfin, le S.G.D.N. a mis en place les conseillers de défense nouvellement désignés et dressé le bilan de la première expérience.

### **Domaine de la continuité de l'action gouvernementale**

Dans ce domaine, l'activité principale du S.G.D.N. a consisté à renforcer la sécurité et la capacité du centre de transmissions gouvernemental par la modernisation de ses équipements et de ses installations. Il a également poursuivi les études d'un réseau protégé et autonome de communication gouvernemental (projet RIMBAUD).

Pendant la période du 1er août au 31 juillet 1990, le centre de transmissions gouvernemental a traité les messages gouvernementaux, le trafic moyen s'est encore accru de 6 % environ et a assuré les transmissions du Président de la République lors de 39 voyages effectués à l'étranger et en France. Il a, en outre, effectué des missions au profit des attachés de défense pour la maintenance, la réparation et la modernisation de leurs stations radio.

### **Domaine de la sécurité de défense**

Le S.G.D.N. s'est essentiellement attaché, dans ce domaine, à assurer la protection des intérêts français, des biens et des personnes. Dans cet objectif, il a organisé des stages de sensibilisation aux questions de défense et de sécurité notamment dans les milieux scientifiques et industriels.

En 1990, il a organisé sept stages au profit d'auditoires de la fonction publique et des milieux industriels, regroupant environ trente-cinq auditeurs par stage. Ces stages ont une durée de deux jours.

Une journée d'information et de sensibilisation regroupant les représentants d'une cinquantaine d'entreprises a été organisée au mois de juin dernier.

Deux conférences au profit d'élèves des instituts régionaux d'administration et au profit des personnels civils et des officiers appelés à traiter des informations protégées ont été réalisées.

Le S.G.D.N. a poursuivi la refonte de la réglementation sur la sécurité informatique. Il a été consulté sur la rédaction de divers projets de textes législatifs ou réglementaires, susceptibles de comporter des incidences sur la protection des informations relatives à la défense nationale.

Le S.G.D.N. a participé à la demande de la Commission des communautés européennes à la rédaction d'un projet de règlement sur la protection des informations communautaires.

Enfin, il a engagé, avec les différentes administrations concernées, des études permettant d'assurer une protection satisfaisante des informations spécifiquement françaises de défense nationale sans entraver le développement international des entreprises françaises.

### **Domaine de la veille scientifique et technologique**

L'effort du S.G.D.N. a porté sur une meilleure information des autorités gouvernementales concernant les problèmes scientifiques et technologiques ayant des implications à terme sur les capacités françaises. A cette occasion, les relations avec le monde scientifique et celui de l'administration universitaire ont été resserrées.

### **Domaine des transferts sensibles**

Au cours de l'année, le S.G.D.N. s'est appliqué à rechercher la meilleure cohérence possible des procédures et à améliorer la sécurité des contrôles des transferts de technologie critique. Des consultations interministérielles ont permis de clarifier un certain nombre de procédures et de mieux préciser les objectifs de la politique française d'exportations et de transferts sensibles.

### **Domaine de la stratégie générale de défense des affaires internationales et de la coordination "Alliance atlantique"**

Le S.G.D.N. s'efforce de suivre les situations de crise qui surviennent dans le monde ou dans les pays visités par les autorités gouvernementales.

Dans le domaine de la réflexion à caractère stratégique, la priorité a été donnée aux négociations sur la maîtrise des armements, à la politique générale de défense.

Dans le cadre de l'alliance atlantique, le S.G.D.N. a pour mission principale d'assurer la coordination interministérielle des actions et prises de positions des délégations françaises au sein du haut comité des plans civils d'urgence et des comités spécialisés chargés de veiller en temps de crise et de conflits à garantir la continuité de la vie économique, le soutien et la protection des populations et l'effort de défense.

### **Domaine de l'enseignement**

Après la signature, le 25 janvier 1989, d'un protocole entre le S.G.D.N. et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, diverses actions destinées aux collèges ont été entreprises.

Une analyse critique de livres scolaires de la classe de troisième traitant des nouveaux programmes de défense mis en place à la rentrée 1989 a été confiée au ministère de la défense.

Le ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels prépare, de son côté, un dossier pédagogique sur les risques de toutes natures et les mesures à prendre pour s'en protéger. Destiné initialement aux enseignants des collèges, ce dossier pourra également être utilisé pour les maîtres de l'enseignement primaire.

En 1990, une nouvelle édition de la plaquette "Face au danger, protégeons-nous" sera réalisée. Elle est destinée à familiariser un jeune public aux bons réflexes.

Enfin, une demi-journée d'étude sur les problèmes d'enseignement des notions de protection des populations dans l'enseignement primaire a été organisée pour les correspondants des académies chargés des problèmes de sécurité.

#### **B. LES ACTIONS DE DELEGATION INTERMINISTERIELLE POUR LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (D.I.S.S.I.) ET LE SERVICE CENTRAL DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (S.C.S.S.I.)**

La D.I.S.S.I. est chargée d'assurer la cohérence des actions entreprises en matière de sécurité des systèmes d'information et de coordonner l'activité des administrations dans ce domaine.

La D.S.S.I. dispose du S.C.S.S.I., organisme à vocation technique, chargé de l'évaluation des procédés de protection, notamment cryptologiques et de la coordination technique en matière de sécurité des systèmes d'information. Il assure également la formation de cryptologues français de haut niveau dans le cadre du centre d'études supérieures de la sécurité des systèmes d'information (C.E.S.S.I.).

L'action de la D.I.S.S.I. vise en particulier à prendre en compte les échéances européennes de 1992.

Ceci conduit notamment :

- à établir des contacts avec les industriels eux-mêmes afin de les rendre conscients des enjeux, qu'il s'agisse des fabricants de matériels informatiques ou de leurs utilisateurs ;
- à coopérer avec les principaux pays de la C.E.E. et avec la Commission des communautés elle-même afin de définir les conditions dans lesquelles devra être mise en place une véritable sécurité européenne ;
- à lancer les premières actions vers les organismes de normalisation, avec en particulier la mise en place d'un comité traitant des problèmes de sécurité informatique.

Le S.C.S.S.I. réalise pour le compte des industriels des marchés d'études dans les trois disciplines fondamentales en sécurité

des systèmes d'information : cryptologie, sécurité informatique, rayonnements parasites compromettants.

La sécurité informatique a pris une importance de plus en plus grande dans l'activité du service. Cela s'est traduit par des audits, des expertises, des missions d'assistance technique auprès d'autres administrations, des actions de sensibilisation, la participation à des travaux de réglementation et de normalisation. Il faut mentionner la rédaction du projet de livre français de critères de sécurité, puis la participation aux travaux d'un groupe de quatre pays (France, Pays-Bas, R.F.A., Royaume-Uni) qui a abouti à l'élaboration d'un livre de critères d'évaluation proposé à la C.E.E. Ces travaux ont fait apparaître la nécessité de créer un centre d'évaluation des systèmes de sécurité d'informatique commerciaux (C.E.S.S.I.C.).

La D.I.S.S.I. sensibilise ses correspondants à la lutte contre les intrusions qui, lorsqu'elles se réalisent, sont dues dans la plupart des cas à une mauvaise mise en oeuvre des moyens de sécurité existants.

#### **C.LES ACTIVITES DU CENTRE DE TRANSMISSIONS GOUVERNEMENTAL**

Au cours des douze derniers mois, l'effort de modernisation et de rénovation du centre de transmissions gouvernemental s'est poursuivi.

Cet effort qui concerne à la fois les équipements de transmissions et les installations a pour objectif d'améliorer la capacité, la fiabilité et la sécurité des moyens implantés dans les centres, dans les postes de commandements gouvernementaux et dans les postes des attachés de défense.

La mise en place des nouveaux équipements a permis en effet, d'améliorer d'une façon significative, l'exploitation des liaisons.

Les travaux destinés à protéger le centre contre l'impulsion électromécanique sont en cours.

#### **D.LES ACTIVITES DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE DEFENSE**

Les principales activités des hauts fonctionnaires de défense au cours de l'année 1989 et du premier semestre 1990 ont été les suivantes :



- **Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

- Mise au point d'un plan de formation à l'adresse des enseignants dans certaines académies. Des études sont en cours pour définir le contenu des enseignements primaire et supérieur.
- Elaboration d'une circulaire relative aux consignes de sécurité applicables dans chaque établissement d'enseignement scolaire ou administratif dans le cas de déclenchement du signal d'alerte national.
- Mise en place d'un dossier sur les risques majeurs de toute origine.

- **Ministère de l'économie, des finances et du budget**

- Animation de la commission permanente des affaires économiques de défense et des commissions régionales de défense économique.
- Coordination des études de filières : distribution des produits agro-alimentaires, production et distribution des médicaments et des matériels nécessaires aux soins et produits de pansement, circulation monétaire en situation de crise, approvisionnement en eau potable, système de rationnement par "cartes à puces".

- **Ministère des affaires étrangères**

- création d'une "cellule de crise d'urgence" qui aura pour mission de répondre aux situations de crises et de catastrophes de toutes natures.

- **Ministère de l'intérieur**

- Participation aux travaux d'harmonisation des structures civiles et militaires de défense faisant suite au plan "Armées 2000".
- Participation aux travaux de la commission interministérielle de points sensibles.
- Mise en place des premiers éléments du système renoué d'alerte temps de paix - temps de guerre.
- Renforcement des moyens aériens de lutte contre les feux de forêt.

- Création de nouvelles unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (U.I.I.S.C.) à vocation nucléaire et chimique.
- **Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire**
  - Lancement d'études sur la vulnérabilité des filières concernant la sidérurgie et les métaux stratégiques.
  - Etudes et simplification du plan CEREZ de répartition des produits pétroliers.
  - Etudes du système de priorité de commandes industrielles en temps de crise.
  - Réflexions sur la refonte du décret de 1954 sur la mobilisation industrielle et sur le dossier de défense industrielle.
- **Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer**
  - Poursuite de l'installation d'un laboratoire d'abris au centre d'études de GRAMA'.
  - Elaboration d'instructions sur les transports.
  - Participation aux travaux de l'OTAN sur les transports routiers, ferrés, ports, navigation intérieure, conteneurs.
- **Ministère de la culture et de la communication**
  - Participation aux réflexions sur le concept de défense civile avec les responsables de l'Institut de recherche sur la résolution non violente des conflits (I.R.N.C.).
- **Ministère des départements et territoires d'outre-mer**
  - Amélioration de la continuité des liaisons France-outre-mer.
  - Création de services interministériels régionaux des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile dans chacun des départements d'outre-mer.
  - Etudes sur l'alimentation en eau potable à Fort-de-France, l'approvisionnement et la distribution des médicaments et produits alimentaires à la Réunion, en temps de crise.

- **Ministère de l'agriculture et de la forêt**
  - Actions conduites pour l'ajustement de stocks de vivres d'alimentation et l'aménagement de locaux de stockages de vivres.
  - Etudes sur la sécurité des approvisionnements alimentaires et l'organisation du ravitaillement.
- **Ministère des postes, des télécommunications et de l'espace**
  - Participation aux exercices de défense.
  - Etude d'un système de priorité téléphonique d'acheminement pour le temps de crise sur le réseau commuté.
- **Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale**
  - Poursuite de l'opération postes sanitaires mobiles de deuxième génération avec les nouvelles implantations de Créteil, Lyon et Nantes.
  - Lancement du service actif de défense dans les SAMU et les SMUR.
  - Visite des points sensibles dans des entreprises privées de produits pharmaceutiques et dans les laboratoires privés.
  - Poursuite de la réflexion sur la réforme des équipes sanitaires mobiles.
  - Mise en place des équipements de SAMU chimiques dans quarante SAMU.
  - Achèvement de l'étude sur les médicaments extraits de végétaux.
  - Etude sur la mesure du nombre de jours d'autonomie en produits pharmaceutiques d'un hôpital (Creil et Rambouillet).
- **Ministère de la mer**
  - Préparation du projet de loi sur la force maritime de complément et sur la force auxiliaire occasionnelle.
  - Participation aux travaux de la commission permanente d'adaptation des navires aux besoins de défense.

## E. LES CREDITS PREVUS POUR 1991

Les crédits regroupés sous l'action "Secrétariat général de la défense nationale" s'élèveraient en 1991 à 181,767 millions de francs en progression de 4,2 %.

Ces crédits concernent les services du Secrétariat général de la défense nationale, la délégation interministérielle et le service central de la sécurité des systèmes d'information, le centre de transmission et le centre de chiffrement.

- Les services du Secrétariat général de la défense nationale disposeraient d'un crédit de 108,516 millions de francs en augmentation de 3,1 % par rapport à 1990.

- La délégation interministérielle et le service central de la sécurité des systèmes d'information bénéficieraient d'une dotation de 18,621 millions de francs. 9 emplois d'inspecteurs seraient créés dont 6 à titre de régularisation. Un crédit de 1,8 million de francs est prévu pour financer la création du centre d'évaluation de la sécurité des systèmes informatiques commerciaux (C.E.S.S.I.C.). Les crédits de fonctionnement seraient ajustés en hausse (+ 18,1 %).

- Le centre de transmissions et le centre de chiffrement recevraient un crédit de 6,685 millions de francs abondé de 17,6 % pour financer des dépenses informatiques.

Les dépenses d'investissement prévues pour 1991 seraient les suivantes :

- Pour le S.G.D.N., une autorisation de programme de 10,000 millions de francs et un crédit de paiement de 8,000 millions de francs permettront de financer la troisième tranche du nouveau plan de modernisation et de renouvellement des moyens radiotélégraphiques et cryptographiques nécessaires pour assurer les liaisons gouvernementales avec certaines représentations diplomatiques ou militaires à l'étranger.

Un crédit de paiement de 33,9 millions de francs est prévu pour assurer le financement de la dernière tranche de la construction du bâtiment administratif destiné au centre de transmissions gouvernemental ainsi que celui de la troisième tranche relative à la modernisation informatique du nouveau centre.

- Pour la délégation interministérielle et le service central de la sécurité des systèmes d'information, une autorisation de programme de 8,00 millions de francs assortie d'un crédit de paiement de 6,000 millions de francs est prévue pour l'achat d'équipements et la réalisation d'études dans le domaine de la cryptologie et de la sécurité informatique.

## Actions 01 - Secrétariat général de la défense nationale

(en millions de francs)

Actions	Crédits votés en 1990		Projet de budget 1991		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>						
• <b>S.G.D.N.</b>						
- Personnel		91,038		94,833		+ 4,2
- Matériel et fonctionnement courant						
. frais de déplacement		2,242		2,287		+ 2,0
. matériel		4,582		4,673		+ 2,0
. études		0,641		1,117		+ 74,3
. parc automobile		0,169		0,169		-
. remboursement à d'autres administrations		1,633		1,633		-
. informatique		4,965		3,804		- 23,4
		<u>14,232</u>		<u>13,683</u>		- 3,8
<b>Total S.G.D.N.</b>		<u>105,270</u>		<u>108,516</u>		+ 3,1
• <b>Délégation interministérielle et service central de la sécurité des systèmes d'information</b>						
- Personnel		7,830		9,869		+ 26,0
- Matériel et frais de fonctionnement						
. frais de déplacement		0,233		0,483		+ 7,3
. matériel		1,955		2,848		+ 45,7
. études		1,000		0,896		- 10,4
. parc automobile		0,045		0,095		+ 111,1
. remboursement à d'autres administrations		0,180		0,280		+ 55,6
. informatique		3,007		4,150		+ 38,0
		<u>7,413</u>		<u>8,752</u>		+ 18,1
<b>Total</b>		<u>15,243</u>		<u>18,621</u>		+ 22,2
• <b>Dotations communes</b>		0,043		0,045		+ 4,6
• <b>Divers</b>		5,683		6,685		+ 17,6
<b>Total titre III</b>		<u>126,239</u>		<u>133,867</u>		+ 6,0
<b>Titre V - Dépenses en capital</b>						
- S.G.D.N.	21,500	42,090	10,000	41,900	- 46,5	- 0,5
- Délégation interministérielle et service central de la sécurité des systèmes d'information	8,000	6,090	8,000	6,000	-	- 1,5
<b>Total titre V</b>	<u>29,500</u>	<u>48,180</u>	<u>18,000</u>	<u>47,900</u>	<u>- 38,9</u>	<u>- 0,6</u>
<b>Total Action 01</b>	<u>29,500</u>	<u>174,419</u>	<u>18,000</u>	<u>181,767</u>	<u>- 38,9</u>	<u>+ 4,2</u>

Dans le domaine des personnels, il est prévu de créer 9 emplois d'inspecteurs à la D.S.S.I. et au S.C.S.S.I., dont 6 à titre de régularisation et 2 par transformation de deux emplois de professeurs agrégés à l'éducation nationale.

4 emplois sont supprimés au S.G.D.N. au titre de la mesure générale d'allègement consécutif à la réorganisation des services.

Au total, en 1991, les effectifs budgétaires du Secrétariat général de la défense nationale seront les suivants :

Titulaires	Contractuels	Militaires	Total
101	228	255	584

Le 1er janvier 1990, les effectifs réels du Secrétariat général de la défense nationale étaient les suivants :

Titulaires	Contractuels	Militaires	Total
101	222	256	579

Aucun personnel n'est mis à la disposition du S.G.D.N. depuis la réorganisation qui a pris effet le 1er janvier 1988.

## CHAPITRE IV

### L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA DEFENSE NATIONALE (I.H.E.D.N.)

#### A. LES ACTIONS DE L'I.H.E.D.N.

Conformément à sa mission, fixée par le décret du 6 mars 1979, l'Institut des hautes études de la défense nationale a réuni cette année encore, des responsables de haut niveau appartenant aux différents secteurs d'activité de la nation afin de leur apporter une information approfondie sur la défense et de leur faire étudier en commun les grands problèmes qui se posent dans ce domaine. Il a également soutenu, dans ces mêmes domaines, l'activité de ces responsables devenus anciens auditeurs, par l'intermédiaire des associations.

L'activité de l'Institut s'est principalement exercée dans les quatre cadres d'action que constituent la session nationale (42ème session), les sessions régionales (de la 99ème à la 102ème session, respectivement à Châlon-sur-Saone, Orléans, La Rochelle et la Réunion) et les associations d'anciens auditeurs, enfin, la 6ème Session internationale qui a réuni les représentants d'une vingtaine de pays d'Afrique et de l'Océan Indien.

Au total, ce sont plus de quatre cents nouveaux auditeurs admis à suivre la session nationale ou l'une des trois sessions régionales qui auront, au cours des cycles d'études 1989-1990, engagé ou poursuivi une réflexion sur les problèmes intéressant la défense.

Parallèlement à cette mission principale, l'I.H.E.D.N. a apporté son concours à l'université de Paris II, en organisant une session d'information et de réflexion pour une trentaine d'étudiants du troisième cycle préparant un diplôme d'études supérieures spécialisées de défense.

Par ailleurs, l'Institut a engagé une réflexion nouvelle qui devrait conduire, dès l'automne 1990, à sensibiliser, sur les grands problèmes de défense, les directeurs d'administration centrale.

Enfin, l'I.H.E.D.N. a maintenu les relations établies de longue date avec les collèges et instituts de défense étrangers en accueillant leurs délégations lors de leur passage à Paris.

Conformément aux méthodes de travail en vigueur à l'Institut, les travaux des auditeurs et anciens auditeurs ont donné lieu à la rédaction de rapports et à l'organisation de débats.

## **1. La quarante deuxième session nationale**

La 42ème session nationale a rassemblé de septembre 1989 à mai 1990, soit pendant neuf mois, 84 auditeurs (dont 12 auditrices) se répartissant entre les diverses activités professionnelles de la façon suivante :

- Elus et collectivités .....	2
- Militaires du Centre des Hautes études militaires (C.H.E.M.) .....	21
Militaires appartenant à différents organismes et services du ministère de la défense .....	4
- Secteur public .....	28
- Personnel de sociétés privées .....	18
- Professions libérales .....	4
- Ecclésiastique .....	1
- Journalistes .....	3
- Syndicalistes .....	3
	-----
<b>Total .....</b>	<b>84</b>



Les travaux de la session ont été divisés en trois phases successives : au cours de la phase I, les auditeurs se sont livrés à une étude critique de l'outil de défense global de la France ; la phase II a été consacrée à l'étude de l'environnement de la défense et la phase III, à une réflexion sur la défense de la France à l'horizon 2010.

L'information nécessaire a été dispensée aux auditeurs sous forme de conférences-débats, de visites et de voyages d'études. Les séances de travail au sein des six comités ont permis, a la fois, une auto-instruction des auditeurs grâce à la variété socio-professionnelle de ceux-ci et des réflexions en commun sur les thèmes proposés.

Le choix des conférences a été fonction de l'évolution des questions du désarmement, de l'évolution de l'Europe de l'Est et de la réunification de l'Allemagne.

## **2. Les sessions régionales**

Les cinq sessions du cycle 1989-1990 se sont tenues à :

- Chalon-sur-Saône (99ème session), d'octobre à novembre 1989 ;
- Orléans (100ème session), de novembre 1989 à janvier 1990 ;
- La Réunion (101ème session), en janvier et février 1990 ;
- La Rochelle (102ème session), de février à mars 1990 ;
- Rennes (103ème session), d'avril à juin 1990.

Ces sessions ont rassemblé un total de 374 auditeurs (dont 26 auditrices).

La répartition de ces auditeurs entre les diverses activités professionnelles est la suivante :

	99ème Chalon sur Saône	100ème Orléans	101ème La Réunion	102ème La Rochelle	103ème Rennes	Total
Militaires	15	16	8	15	14	68
Secteur public	35	43	18	34	32	162
Secteur privé et assimilé	27	30	17	35	35	144
<b>Totaux</b>	<u>77</u>	<u>89</u>	<u>43</u>	<u>84</u>	<u>81</u>	<u>374</u>

Le total général des participants depuis le début des sessions régionales s'élève à :

- Militaires ..... 1.728
- Secteur public ..... 3.089
- Secteur privé et assimilé ..... 2.476

**Total général ..... 7.293**

Pour faire clairement apparaître le caractère global de notre défense, les programmes de ces sessions comportaient tous une phase principale consacrée à la défense militaire et une seconde phase centrée sur des aspects non-militaires de la défense, civil et économique.

La session de La Réunion a mis en relief l'importance de l'information sur la défense dans les départements d'outre-mer. Cette expérience sera poursuivie par la mise en place d'une session outre-mer tous les deux ans. Dans cette perspective, la session envisagée en Polynésie française doit se dérouler dans le courant de l'année 1992.

### **3. Les actions de sensibilisation envers les administrations**

A la demande du Premier Ministre, une action d'information sur les problèmes de défense sera menée en 1990 au profit des directeurs d'administration centrale.

Par ailleurs, l'expérimentation des conseillers de défense auprès des autorités préfectorales s'est encore développée grâce à une meilleure connaissance de leur rôle. Une réunion de tous les conseillers a été organisée, par le S.G.D.N. à l'Ecole militaire le 16 mars 1990, afin d'établir un premier bilan et donner des directives pratiques.

Le "Protocole Education nationale - Défense", signé le 25 juin 1989, a connu un succès certain. De nombreux anciens auditeurs se sont engagés, au sein de "trinômes", pour sensibiliser les enseignants aux problèmes de défense, comme l'a montré le bilan effectué le 4 mai 1990 :

- stages de formation continue réservés aux instituteurs ;
- réunions avec les autorités universitaires, préfectorales et militaires ;
- stages de cadres de l'Education nationale.

Au total, 184 interventions au profit de 2.643 membres du corps enseignant ont été réalisées.

#### **4. La 6ème session internationale Afrique-Océan indien**

Elle s'est déroulée à Paris du 14 juin au 6 juillet 1990.

Ce cycle particulier a été créé en 1980 pour maintenir ou établir des contacts avec des interlocuteurs destinés à occuper des fonctions de niveau élevé dans les affaires de leur pays et pour leur faire connaître la politique française au plan international et plus particulièrement dans le secteur Afrique-Océan indien, afin de les amener à approfondir leur réflexion sur les données à prendre en compte dans leur politique nationale.

La session était composée de 26 auditeurs étrangers venant de l'Afrique ex-française ou belge, du Nigéria et de l'île Maurice et 10 auditeurs français provenant du S.G.D.N. et des ministères des affaires étrangères, de la coopération et de la défense.

Les buts recherchés pour cette session étaient plus précisément les suivants :

- établir ou rétablir avec des interlocuteurs privilégiés un dialogue parfois déjà entamé et ainsi resserrer les liens entre les états ;
- leur faire connaître la politique française vis-à-vis de l'Afrique ;
- les amener à réfléchir sur les données à prendre en compte pour l'élaboration d'une politique de défense adaptée à leur pays.

La session était articulée en trois phases, ayant pour thèmes généraux :

- l'environnement international, les grands problèmes mondiaux, les relations Nord-Sud, leurs conséquences pour l'Afrique ;
- les aspects militaires de la défense, la politique de coopération de la France ;
- les aspects non militaires de la défense, la défense économique, la défense civile.

Elle comportait des conférences, des travaux de comités et des visites d'installations civiles ou militaires en rapport avec les buts poursuivis et la qualité des auditeurs.

En fin de session, les auditeurs étaient tenus de présenter par comité un rapport sur un thème d'études proposé par l'Institut.

### **5. La participation aux activités des associations d'anciens auditeurs**

Au cours du cycle 1989-1990, les activités des associations des anciens auditeurs ont été nombreuses et variées.

Les associations de Bourgogne, du Centre, du Poitou-Charentes et de Bretagne ont été tout spécialement mises à contribution pour l'organisation d'une session régionale dans leur secteur.

Quant aux autres associations, elles ont chacune à leur niveau et en fonction de leurs moyens, participé aux études proposées par l'Institut et organisé, à leur initiative, des manifestations (conférences, débats, ...).

Ainsi, l'association d'Auvergne a organisé en juillet 1989 une "université d'été" à Clermont-Ferrand.

L'association de Lorraine a organisé en octobre 1989 à Pont-à-Mousson un "colloque sur la Lorraine et l'esprit de défense".

L'association de Champagne-Ardenne a organisé en mars 1990 à Troyes un "Festival du livre de défense".

L'association de Provence-Alpes-Côte d'Azur a élargi son "Festival du film de défense" au niveau européen.

## **6. Les concours aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur**

Cette mission de l'Institut est assurée en liaison avec la Mission des enseignements et des études de défense du Secrétariat général de la défense nationale. Elle a consisté essentiellement dans l'organisation d'une session annuelle d'enseignement au profit des étudiants du 3ème cycle de l'université de Paris II préparant un diplôme d'études supérieures spécialisées.

L'extension de ce cycle d'information est étudiée. Elle pourrait permettre d'associer les universités de Lille, Orléans et Troyes dans un premier temps.

Il y a lieu de mentionner également le concours que la section documentation de l'Institut apporte aux étudiants et aux chercheurs.

## **7. Les relations avec les instituts et collèges de défense étrangers**

L'I.H.E.D.N. est tout naturellement le correspondant des instituts et collèges de défense étrangers qui ont une vocation analogue à la sienne. Les contacts ont lieu lors des visites à Paris de ces organismes. L'Institut participe à leur accueil et organise à leur intention, avec les concours du ministère des affaires étrangères et de l'état-major des armées, des conférences-débats d'information sur notre politique étrangère et notre politique de défense. Ont été ainsi reçus au cours de l'année 1989-1990:

- le collège des hautes études de défense norvégien (34 auditeurs),
- deux promotions du collège de défense de l'OTAN (69 et 66 auditeurs),
- le cours supérieur de commandement et de direction portugais (27 auditeurs),
- le National défense college indien (12 auditeurs),
- le national war college américain (20 auditeurs),
- le college de défense nationale de Corée (15 auditeurs),
- plusieurs personnalités militaires, parmi lesquelles ont été reçus: le général Yassov, ministre de la défense d'U.R.S.S., le général Moisseev, chef d'état major des armées soviétiques, le général Volkogonov, chef de l'institut d'histoire militaire d'U.R.S.S.

## B. LES CREDITS PREVUS POUR 1991

L'Institut des hautes études de la défense nationale bénéficiera en 1991 d'une dotation de 5,143 millions de francs en diminution de 0,12 %.

Les crédits de personnel seront abondés de 0,023 million de francs au titre des mesures de revalorisation des rémunérations publiques. Les crédits de frais de déplacement seront ajustés en hausse de 0,085 million de francs. Quant aux crédits consacrés aux dépenses informatiques, un redéploiement permettra de financer de nouveaux projets à hauteur de 0,060 million de francs.

### Action 02 - I.H.E.D.N.

(en millions de francs)

	Crédits votés 1990 C.P.	Projet de budget 1991 C.P.	Variation en %
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>			
Personnel.	0,558	0,584	+ 4,66
Matériel et fonctionnement courant			
déplacements	3,082	3,168	+ 2,79
matériel et fonctionnement courant	0,949	0,946	- 0,32
remboursement à d'autres administrations	0,185	0,185	-
informatique	0,375	0,260	- 30,67
	4,591	4,559	- 0,70
	5,149	5,143	- 0,12
<b>Total Action 02</b>			

\*

\* \*

Votre commission souligne la réduction des crédits de matériel et de fonctionnement courant. Elle déplore la réduction globale des moyens, déjà faibles, de l'Institut qui va en résulter. Une reconduction en francs courants des crédits aurait été un minimum lui semble-t-il.

Votre commission regrette que l'Institut ne dispose pas de moyens financiers plus importants compte tenu de la mission de formation de première importance qu'il assume auprès de responsables venant de tous les secteurs de l'activité économique. Car, mis à part ceux qui sont désignés pour assumer des fonctions dans ce domaine, l'ignorance à l'égard de notre défense est encore très largement répandue, même parmi ceux qui devraient avoir réfléchi de temps en temps à ces problèmes.

A part l'I.H.E.D.N., qui s'attache à en informer les Français ?

## CHAPITRE V

### LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

#### A. LES ACTIONS DU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

Les principales actions qui seront conduites dans le cadre du programme civil de défense concerneront la mise en place du système intégré de protection des populations, la protection contre l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire (I.E.M.N.), les moyens de lutte et de secours développés par la direction de la sécurité civile et l'expérimentation d'un service national actif de défense.

##### 1. Le système intégré de protection des populations

La protection des populations comporte non seulement des fonctions de protection (alerte, mise à l'abri), mais également des fonctions d'assistance (secours et soins) et des fonctions d'information et de formation.

L'ensemble de ces fonctions est regroupé dans le système intégré de protection des populations afin de rechercher une parfaite homogénéité des différentes fonctions.

Les travaux entrepris depuis 1985 dans ce domaine l'ont été dans le cadre de la directive du Premier ministre du 15 octobre 1982, des réflexions menées en 1985 et 1986 par la commission permanente de défense civile, et du programme d'action sur l'alerte décidé en 1986 par le Premier ministre.



Ils ont été réalisés au sein d'un groupe de travail interministériel animé par le S.G.D.N. qui réunissait des représentants des ministères de l'Intérieur, de la Santé, de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Défense, des Transports et de l'Équipement.

A l'issue des travaux, un rapport a été remis au Premier ministre, le 6 juillet 1989. Celui-ci en a approuvé les orientations et arrêté le principe du système intégré de protection des populations. Il a demandé que l'étude des spécifications générales et l'évaluation d'ensemble des systèmes soient conduites dans les meilleurs délais. Ce système est fondé, dans un premier temps, sur l'intégration de nombreux dispositifs existants au sein d'un ensemble mieux coordonné. Il pourrait donc être réalisé au prix d'investissements raisonnables.

La période 1989-1990 a vu la poursuite des études de faisabilité du système de protection des populations dans le cas de catastrophes et d'agressions. Les conclusions doivent être remises au Premier ministre à la fin de l'année. L'année 1991 verra la poursuite des travaux en fonction des nouvelles instructions qui seront données par le Premier ministre.

#### • **L'information des populations**

Les actions d'information sont élaborées par un groupe de travail présidé par le ministère de l'intérieur.

Une documentation technique élémentaire sur l'alerte des populations et les consignes principales de protection ont été diffusées et diverses actions d'information ont été mises en oeuvre :

- un service minitel pour l'apprentissage des consignes de protection face aux catastrophes (code 36.14 MINITEL-reflexe) a été mis à la disposition des populations. Ce service donne les consignes réflexes en cas d'alerte et face aux risques naturels technologiques ou dus à des agressions ;

- insertion dans l'ensemble des annuaires téléphoniques, de consignes sur l'alerte et les réflexes de la protection ;

- édition de deux brochures sur les consignes réflexes de protection. L'une d'entre elles vise plus particulièrement un public de jeunes tandis que la seconde est destinée aux familles. 500.000 brochures ont déjà été distribuées dans les établissements d'enseignement, dans les pharmacies et par l'intermédiaire des collectivités locales. Leur réédition est prévue pour 1990.

125.000 cartes aide-mémoire de format "carte de crédit" ont été également éditées pour rappeler les principales consignes ;

- réalisation d'un film de douze minutes présentant les nouvelles consignes d'alerte ; ce film a été réalisé par l'établissement cinématographique et photographique des armées. Il devrait être largement diffusé par l'intermédiaire des relais d'opinion ;

- expérimentation en 1989 dans deux académies pilotes (Alsace et Midi-Pyrénées) ainsi qu'en Loire-Atlantique et dans la zone de défense Nord d'une formation destinée aux enseignants et d'une sensibilisation des élèves sur les consignes en cas d'alerte. Parallèlement, la formation de correspondants de toutes les académies a été entreprise lors de stages nationaux en 1989 et 1990.

Avant la rentrée 1990-1991, le ministère de l'éducation nationale a prévu de distribuer à l'ensemble des directeurs d'établissement, une circulaire sur les consignes de protection des élèves à appliquer en cas d'alerte ;

- enfin, une campagne nationale d'information du public devrait débiter avant la fin de l'année 1990 ; elle sera menée par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'environnement. Elle sera financée sur les crédits du programme civil de défense.

#### • L'alerte

Au cours des dernières années, un effort important d'étude a été accompli dans le domaine de l'alerte. Le programme d'actions sur l'alerte mis en oeuvre s'intégrera dorénavant dans le programme de système intégré de protection des populations.

La modernisation du réseau national d'alerte, comprenant des moyens de détection, de transmission, d'aide à la décision et de diffusion, a commencé avec la définition d'un "système national d'alerte".

Il s'agit d'établir un programme cohérent permettant, à coût minimum, de passer du réseau "temps de crise" actuel vieillissant et vulnérable, à un réseau répondant à l'évolution prévisible des risques du temps de paix et du temps de crise au cours des 20 ou 30 prochaines années.

Le réseau s'appuiera sur des techniques compatibles avec un éventuel durcissement à l'impulsion électromagnétique nucléaire. Un groupe de travail a rédigé en mai 1990 le cahier des spécifications fonctionnelles. A partir de ce document, le ministère de l'intérieur réalisera le cahier des charges techniques soumis à la procédure d'appel d'offres.

Cette rénovation tiendra compte des dispositions du décret du 15 mai 1990, relatif au code d'alerte national.

21 millions de francs ont été affectés au financement de cette opération sur le programme civil de défense de 1990.

En ce qui concerne la radiodiffusion des messages d'alerte, la procédure unique "temps de paix - temps de crise", élaborée par le ministère de l'intérieur et le service juridique et technique de l'information, est entrée en service le 1er juin 1990.

France Inter diffusera les premiers messages, à la demande du ministre de l'intérieur, pour les menaces d'ampleur nationale ou du préfet concerné, pour les menaces localisées, quelles que soient l'ampleur et la nature de la menace et sitôt le signal d'alerte par sirène émis. Ces messages seront également diffusés par "France-Info".

Des messages types d'alerte radio ont été élaborés en liaison avec une société spécialisée en communications.

Le système de radiodiffusion des messages d'alerte des populations a été financé sur les crédits civils de défense du S.G.D.N. Les matériels correspondants ont été installés au centre opérationnel de la direction de la sécurité civile (C.O.D.I.S.C.) et à la maison de Radio-France :

- une liaison spéciale par "télétype d'urgence" entre le C.O.D.I.S.C. et la rédaction de France-Inter,
- un studio spécial d'émission, situé au C.O.D.I.S.C. permet une intervention immédiate sur l'antenne de France-Inter en cas d'urgence extrême. Plusieurs mois de fonctionnement expérimental seront nécessaires pour tester les procédures de mise en oeuvre,
- des moyens variés pour les liaisons d'alerte entre les départements et le C.O.D.I.S.C.

Un dossier d'utilisation de ce système, accompagné d'un canevas de "plan d'alerte départemental" a été adressé aux préfets par le ministère de l'intérieur.

#### • La mise à l'abri

Les études entreprises dans ce domaine ont montré que, face à la diversification des menaces, les mesures de protection sont nombreuses et peuvent être graduées en fonction des situations : autoprotection, confinement, confinement renforcé, abris

de base pour les locaux existants..., il appartient à l'Etat de créer les conditions favorables à une prise en compte, dans la construction, des contraintes de protection des populations.

L'effort devra porter sur l'information, avec l'établissement de recommandations concernant le confinement à domicile et l'aménagement des locaux existants pour améliorer leur capacité de protection.

Le Premier ministre a demandé que la protection, dès le temps de paix, contre les risques technologiques soit prise en compte et que cette réglementation soit adaptée, comme le fut celle prise en matière d'incendie et contre les risques de panique.

Le ministère chargé de l'équipement et du logement doit avoir un rôle pilote dans ce domaine. Il vient de mettre en place une cellule de compétence technique chargée de suivre et d'encourager les études et les travaux à mener. Cette année, ce ministère a entrepris une opération baptisée "une ville moyenne à l'abri" qui devrait permettre d'élaborer une méthodologie applicable dans d'autres villes et qui devra s'accompagner de l'expérimentation d'abris de base.

Parallèlement, des moyens d'aide à la décision devront être préparés, tant pour faire face aux mouvements spontanés des populations, que pour organiser les déplacements limités, là où ils s'avèreraient indispensables.

## **2. La protection contre l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire (I.E.M.N.)<sup>(1)</sup>**

Devant l'ampleur des risques d'interception (écoute), d'intrusion, de brouillage, de sabotage et de mise hors service des réseaux généraux de télécommunications par une explosion nucléaire en altitude (I.E.M.N), le Premier ministre a confié au S.G.D.N. l'étude de faisabilité d'un réseau de télécommunications permettant d'assurer en toutes circonstances la permanence de l'action gouvernementale.

*1. L'impulsion électromagnétique est une onde de choc d'une très forte intensité et de très courte durée qui peut provoquer, dans les circuits électriques, des surcharges suffisamment importantes pour endommager ou détruire les transistors et les circuits intégrés. Son effet dépend de l'altitude de l'explosion : à faible altitude, elle peut atteindre des milliers de kilomètres.*

Un projet de réseau étudié par les ministères de la défense et des P.T.E. a été approuvé par le Premier ministre qui a arrêté la structure de la première tranche, baptisée "RIMBAUD initial", devant desservir à partir de 1993 la région parisienne, les zones de défense et les régions économiques. La maîtrise d'oeuvre est confiée au ministère des P.T.E. pour l'ensemble du réseau, y compris l'installation des abonnés. L'étude et la réalisation des terminaux sont à la charge de la délégation générale pour l'armement en liaison avec le ministère des P.T.E. (France-Télécom). Le durcissement du réseau, à base de fibres optiques, doit être terminé en 1995, une première phase de réalisation devant être achevée en 1993.

Le financement du réseau de transport (réalisé par France-Télécom pour un montant de l'ordre de 450 MF) et des raccordements "ordinaires" est à 80 % à la charge des utilisateurs et à 20 % à celle du ministère des P.T.E. Les terminaux "ordinaires" et "durcis" ainsi que les raccordements "durcis" seront financés par les utilisateurs. Par ailleurs, la tarification sera constituée :

- d'une taxe de raccordement,
- d'une taxe forfaitaire, l'une pour les abonnés "ordinaires", l'autre pour les abonnés "durcis",
- d'une taxe de trafic.

Le ministère des P.T.E. a passé en 1990 les premiers marchés de réalisation des autocommutateurs et a prévu, ultérieurement, des essais de bon fonctionnement sous simulateur d'impulsion électromagnétique (I.E.M.). Les équipements ont été définis par la Délégation générale à l'armement.

L'affinement des besoins de la première phase est en cours et le Premier ministre a donné son accord sur la réalisation d'une cinquantaine de sites durcis à la charge des P.T.E. La Délégation générale de l'armement prépare la rédaction d'un guide destiné aux installateurs.

Par ailleurs, les différents départements ministériels et organismes publics ont également été sensibilisés aux graves problèmes des effets de l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire.

Les secteurs essentiellement vulnérables sont l'électricité, les transports ferroviaires et les carburants liquides.

Les études menées par le S.G.D.N. se poursuivent afin de déterminer avec précision l'importance et la nature des vulnérabilités, notamment pour les utilisateurs prioritaires de l'énergie.

Il est prévu de remettre au Premier ministre, dans le courant de 1993, un rapport d'ensemble sur les problèmes posés par les effets de l'I.E.M.N et les solutions possibles. Il convient de noter que les systèmes de protection contre la foudre, les règles de compatibilités électromagnétiques (1), les dispositifs d'anti-compromission (2) couvrent une partie non négligeable des besoins de protection contre les effets de l'I.E.M.N.

Divers industriels ont réalisé des systèmes de simulation afin de tester les matériels et composants, d'en déterminer les points faibles et d'en améliorer la résistance ; des normes sont en cours d'établissement.

Certains organismes (S.N.C.F. - E.D.F.) ont réalisé en tout ou partie les études de protection de quelques types de matériels ; une motrice Diesel a été "durcie" ainsi que des équipements de voie. De leur côté, plusieurs ministères (intérieur, P.T.E., finances, transports, industrie ...) effectuent des études de durcissement sur leurs équipements jugés prioritaires.

Au titre du programme civil de défense et afin de sensibiliser les ministères et organismes sous tutelle, le S.G.D.N. a prévu un budget d'études de 12 millions de francs sur trois ans (1990 : 2 millions de francs ; 1991 : 4 millions de francs ; 1992 : 6 millions de francs). La réalisation d'un guide de recommandations à l'usage des architectes industriels a été confiée au ministère de l'industrie.

### **3. Les actions de lutte et de secours de la direction de la sécurité civile (3)**

La Direction de la sécurité civile assure, en liaison avec les autres organismes concernés, la lutte et les secours visant à organiser la sécurité des personnes et des biens, et prépare la protection des populations en temps de crise.

Elle a pour mission, également, d'intervenir contre les risques divers (pollution, risques chimiques, nucléaires, séismes) et lors de catastrophes d'ampleur exceptionnelle.

*1. Absence de nuisances réciproques entre installations du fait de leurs rayonnements électromagnétiques.*

*2. Dispositifs protégeant un système informatique contre une action extérieure visant à sa paralysie ou à l'extraction d'informations confidentielles.*

*3. L'examen des crédits de la Direction de la sécurité civile relève du rapport spécial consacré aux moyens du ministère de l'Intérieur.*

Pour assurer sa mission, la direction de la sécurité civile dispose d'unités militaires d'instruction et d'intervention de la sécurité civile placées sous l'autorité d'un commandement des formations militaires de la sécurité civile (COM.FOR.MISC.), lequel dispose d'un centre opérationnel (C.O.D.I.S.C.) pour mettre en oeuvre les unités.

- **Le centre opérationnel de la Direction de la sécurité civile (C.O.D.I.S.C.)**

Les moyens d'intervention du C.O.D.I.S.C. seront prochainement complétés par le système informatisé de communications opérationnelles de la sécurité civile (S.I.C.O.S.C.). Il s'agit d'un système de stockage, de communications de données et d'aide à la décision.

Le centre donnera des possibilités étendues dans la gestion des moyens d'intervention en personnels et en matériels, et des informations opérationnelles par l'utilisation des banques de données (fichiers de matières dangereuses, cartographies, points sensibles...).

- **Les moyens des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (U.I.I.S.C.)**

Les U.I.I.S.C. sont des formations militaires mises pour emploi à la disposition du ministre de l'Intérieur pour l'exécution de tâches civiles de sécurité. Elles sont destinées à intervenir, en renfort, lors de catastrophes d'ampleur exceptionnelle. Les effectifs sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur. Les emplois sont pourvus par le ministère de la défense.

Il existe trois unités : l'U.I.I.S.C. n° 1 implantée à Nogent-le-Rotrou, l'U.I.I.S.C. n° 5 située à Corté et l'U.I.I.S.C. n° 7 en résidence à Brignoles. En 1991, il sera créé une U.I.I.S.C. supplémentaire pour lutter contre les risques chimique et nucléaire. Cette unité sera opérationnelle en 1991, mais les premiers éléments sont déjà constitués et regroupés au sein de l'U.I.I.S.C. de Nogent-le-Rotrou. L'implantation de cette unité n'est pas arrêtée définitivement, mais il semblerait qu'elle doive se situer dans le cculoir rhodanien compte tenu de l'implantation dans cette région d'usines à risques importants.

Un crédit de 4,7 millions de francs avait été inscrit dans le collectif de fin d'année 1988 pour financer l'acquisition de premiers équipements. Une dotation complémentaire de 25,2 millions de francs a été prévue dans le collectif 1989 pour poursuivre l'équipement de cette unité.

En 1991, 187 emplois militaires sont créés et un crédit de fonctionnement supplémentaire est prévu à hauteur de 17,2 millions de francs.

Au total, les effectifs budgétaires des U.I.I.S.C. s'élèveraient, en 1991, à 1.586 emplois et seraient répartis de la façon suivante :

- U.I.I.S.C. n° 1 Nogent-le-Rotrou	616 emplois
- U.I.I.S.C. n° 5 Corté	167 emplois
- U.I.I.S.C. n° 7 Brignoles	616 emplois
- U.I.I.S.C. à vocation chimique	187 emplois

Il convient pour être précis, de souligner la mise en place dans le courant de l'été dernier d'une unité à Rochefort, mais celle-ci n'a pas d'existence légale car le décret la constituant n'a pas encore été publié. Les personnels de cette unité sont encore pris en charge financièrement par le budget du ministère de la défense en l'absence des créations d'emplois budgétaires au ministère de l'intérieur. Un problème de régularisation se pose donc.

• **Les centres opérationnels de sécurité civile de zones**

Au niveau des zones de défense, la responsabilité de coordonner les moyens de secours et de préparer les mesures de sauvegarde incombe au Préfet de zone. Il est prévu de doter chacune des six zones de défense d'un Etat-major de sécurité civile et d'un centre interregional de coordination de sécurité civile (C.I.R.C.O.S.C.). Au 1er août 1990, la situation est la suivante :

- *zone de défense Sud-Est, à Lyon*

L'Etat-major de sécurité civile de zone a été créé en 1988 à Lyon. Il dispose actuellement de tout son effectif et d'un C.I.R.C.O.S.C. aménagé permettant le fonctionnement normal au profit des vingt-cinq départements de la zone.

- *zone de défense Est, à Metz*

L'Etat major de sécurité civile de zone a été créé à Metz au cours de l'année 1989. Il dispose en 1990 de son personnel au complet et d'un C.I.R.C.O.S.C. installé et partiellement adapté à un fonctionnement en cas de mise en oeuvre d'un plan Orsec de zone.



*- zone de défense Sud-Ouest, à Bordeaux*

Le Chef d'Etat-major a été mis en place le 1er juillet 1990. Le personnel se met en place et le C.I.R.C.O.S.C. n'est pas encore installé.

*- zone de défense Ouest, à Rennes*

Le Chef d'Etat-major a également été mis en place à compter du 1er juillet 1990. Il ne dispose pas encore de locaux pour y installer un C.I.R.C.O.S.C.

*- zone de défense Nord, à Lille*

Cette zone de défense n'est pas encore pourvue de moyens particuliers.

*- zone de défense de Paris*

Aucun moyen n'a été prévu à ce jour pour cette zone de défense.

• **La lutte contre les incendies de forêts**

En 1989, le bilan définitif des superficies détruites par le feu s'établit à 75.566 ha, dont 56.769 ha pour les départements méditerranéens.

C'est, depuis 1976, le bilan le plus sévère qui ait été enregistré. Cette année-là, 88.321 ha avaient été touchés, dont 42.180 ha pour la zone méditerranéenne.

Les conditions météorologiques très sévères ont prévalu au Sud d'une ligne Cherbourg-Gap en raison de la sécheresse qui s'y est développée durant l'année ; le niveau des risques était très supérieur à la moyenne simultanément dans les départements méditerranéens et sur le reste du territoire ; ce niveau n'avait pas connu d'équivalent depuis la guerre.

Le ministère de l'Intérieur considère que :

- dans les départements méditerranéens, 92 % des feux ont, malgré ces conditions défavorables, été limités à moins de 10 ha, donc traités efficacement ;

- moins de 1 % des incendies ont parcouru plus de 500 ha et ont provoqué 70 % des destructions ;

- 70 % des superficies parcourues par le feu l'ont été lors des 4 journées critiques des 31 juillet, 1er, 2 et 3 août pour lesquelles plusieurs centaines de feux ont été recensés.

Le bilan provisoire pour l'année 1990 peut être estimé, au 27 août, à 37.500 ha pour les départements méditerranéens et à 50.000 ha pour l'ensemble des départements métropolitains.

Une part importante de ce bilan (plus du 1/3) est due à des feux survenus avant la campagne proprement dite, lors de la fin de l'hiver et au printemps, en raison de la sécheresse qui s'est poursuivie depuis 1989.

La lutte contre les feux de forêts mobilise des moyens en personnels et en matériels importants.

En 1989, ont été mobilisés dans les départements méditerranéens pour renforcer les 27.000 sapeurs-pompiers locaux : 27 avions bombardiers d'eau, 30 hélicoptères dont 20 bombardiers d'eau, 1.350 hommes des Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (U.I.I.S.C.), 5 colonnes préventives de renfort feux de forêts composées de sapeurs-pompiers, acheminées du Nord de la France (soit 300 hommes). Ces moyens mis en place au début de la campagne ont été renforcés, à l'occasion des journées les plus critiques par 1.000 sapeurs-pompiers venus en renfort de 60 départements, et plus d'un millier de militaires.

170 tours de guet, 450 patrouilles constituaient le réseau de surveillance, complété par des aéronefs effectuant des missions de guet aérien armé les jours de risques les plus élevés.

En 1990, le nombre des sapeurs-pompiers n'a pas significativement évolué dans les départements du Sud-Est et les moyens de renfort mis à leur disposition se composeraient de :

- 28 avions bombardiers d'eau, dont 1 Hercules C.130 à titre expérimental (capacité d'emport 12 t.) ;
- 28 hélicoptères, dont 19 bombardiers d'eau (parmi ceux-ci 2 Super Puma, capacité 2.400 litres, font l'objet d'une évaluation) ;
- 1.500 militaires des U.I.I.S.C. ;
- 300 sapeurs-pompiers des colonnes préventives.

Enfin, en application d'un nouveau protocole conclu avec le ministère de la Défense, des unités militaires en nombre variable suivant l'intensité du risque sont mobilisées avant tout départ d'incendie pour répondre à une éventuelle demande ou assurer des

missions de surveillance des massifs forestiers. Cette ressource s'élève à 750 hommes lorsque le risque est le plus élevé. 6 hélicoptères de manoeuvre et 2 hélicoptères de reconnaissance peuvent les compléter.

En outre, il est à noter que, pour la première fois, 1 avion et 2 hélicoptères bombardiers d'eau ont été mis en place en Gironde par accord entre le ministère de l'Intérieur et le département, permettant aux départements du Sud-Ouest de bénéficier, dans des délais rapides, de moyens aériens sans que soit pour autant limité le potentiel en place dans le Sud-Est.

#### **4. L'expérimentation du service actif de défense**

L'expérimentation du service actif de défense décidée par le Premier ministre le 8 juin 1989 a débuté le 2 avril 1990 avec l'affectation d'un premier contingent d'appelés.

Cette expérimentation a été proposée au Premier ministre par le secrétaire général de la défense nationale après avoir observé que 30 % des jeunes n'accomplissaient pas le service national.

L'expérience est limitée pour le moment à six départements et à 225 recrues, alors qu'un rapport interministériel a conclu à une possibilité théorique d'emploi de 20.000 appelés, mais ces limites doivent permettre d'offrir toutes garanties sur le bon emploi des appels. Pour renforcer celles-ci, seuls des établissements publics recevront les appelés du service actif de défense, de plus, ceux-ci seront placés sous la tutelle des préfets.

Durant cette expérimentation de trois ans du service actif de défense, les ministères de l'intérieur, de la défense et de la santé, ont convenu des modalités de mise en oeuvre de ce service qui font l'objet d'un protocole liant les administrations concernées.

Les affectations des appelés des deux premiers contingents (33 appelés en avril, 39 appelés en juin) ont été effectuées par la direction de la sécurité civile, après une formation initiale en U.I.I.S.C. :

- dans les services départementaux d'incendie et de secours des Yvelines, de l'Isère, d'Indre-et-Loire et du Morbihan,
- dans le centre interrégional de coordination opérationnelle de la sécurité civile de Valabre,

- dans les SAMU des hôpitaux publics de l'Isère, de l'Allier et du Loir-et-Cher.

Le coût en année pleine du service actif de défense, dans sa phase expérimentale, est évalué à 10,7 millions de francs.

Si cette période probatoire est couronnée de succès, ce qui semblerait devoir être le cas, cette expérience pourrait être étendue soit quantitativement, soit à d'autres activités répondant au but du service national d'intérêt national, elle pourrait alors concerner environ 20.000 jeunes. Une décision politique devra être prise alors par le Gouvernement, de même qu'il devra décider, s'il ne crée pas des unités de réserve.

#### B. LES CREDITS PREVUS POUR 1991

Les crédits de paiement du programme civil de défense s'élèveront à 75,540 millions de francs, en progression de 2,73 %.

Les autorisations de programme augmenteront de 16,45 % et passeront de 70,00 millions de francs à 92,00 millions de francs.

#### Action 03 - Programme civil de défense (en millions de francs)

	Crédits votés 1990		Projet de budget 1991		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>						
recensement, statistiques, formation et information		2,650	-	2,890	-	+ 9,06
Total Titre III		<u>2,650</u>		<u>2,890</u>		+ 9,06
<b>Titre V - Dépenses en capital</b>						
Equipement	79,000	70,880	92,000	72,650	+ 16,45	+ 2,50
Total Action 03	<u>79,000</u>	<u>73,530</u>	<u>92,000</u>	<u>75,540</u>	+ 16,45	+ 2,73

Les moyens de fonctionnement courant ouverts au titre des travaux de recensement des statistiques, de la formation et de l'information passeront de 2,650 millions de francs à 2,890 millions de francs en 1990, soit + 9,06 %.

Ces crédits sont essentiellement destinés à financer l'impression de brochures d'information et le versement de la subvention allouée au Haut-Comité pour la défense civile. Cette

association a pour mission d'étudier principalement les problèmes liés à la protection des populations civiles et l'analyse de certains risques technologiques au travers de comités régionaux.

**Il faut signaler la réduction importante des crédits intervenue au cours de la gestion. Un arrêté a annulé des crédits d'un montant de 1,58 million de francs au titre de la régulation budgétaire soit - 2 % de la dotation initiale.**

Les autorisations de programme inscrites au titre du programme civil de défense seront réparties en cours d'année entre les différentes administrations participant à celui-ci de la façon suivante, la répartition des crédits de paiement n'est pas encore fixée :

**Répartition prévisionnelle des crédits  
du programme civil de défense**

Ministères	A.P. en 1990 *	A.P. en 1991	Variations 1990-1991 (%)
S.G.D.N.	26,200	29,200	+ 11,45
S.J.T.I.	-	-	-
Economie, finances	2,750	2,300	- 16,36
Intérieur	37,350	46,000	+ 23,16
Industrie	0,500	3,000	+ 500,00
Equipement, logement	-	0,800	-
D.O.M. - T.O.M.	-	-	-
Agriculture et forêt	0,300	0,900	+ 200,00
P.T.E.	-	1,000	-
Santé	6,400	6,500	+ 1,56
Transports et mer	1,000	2,300	+ 130,00
Environnement	4,500	-	-
<b>Total</b>	<b>77,000</b>	<b>92,000</b>	<b>+ 16,45</b>

(\*) avant annulation d'un crédit de 1,58 million de francs en cours de gestion

Les principaux ministères concernés sont le ministère de l'intérieur qui recevra 46,000 millions de francs d'autorisations de programme pour rénover le réseau d'alerte, financer la campagne nationale d'information sur l'alerte, renforcer les équipements des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et poursuivre l'expérimentation du service actif de défense. Le secrétariat général de la défense nationale recevra pour sa part une autorisation de programme de 29,200 millions de francs pour financer les travaux liés à la mise en place du système intégré de protection des populations et notamment ceux concernant l'alerte ainsi que pour financer des actions concernant la continuité de l'action gouvernementale.

Le ministère de la santé bénéficiera d'une dotation de 6,500 millions de francs au titre des moyens sanitaires mobiles, des postes médicaux avancés et la réalisation d'un plan d'adaptation des hôpitaux au temps de crise.

## **Opérations du programme civil de défense**

### **1. Premier ministre**

#### **S.G.D.N.**

- Protection et transmissions du S.G.D.N.
- Travaux sur l'alerte et la protection des populations et système intégré de protection des populations
- Opérations de formation et d'information
- Haut comité de défense civile
- Nouveau bâtiment du centre de transmissions gouvernemental
- Formation - information
- Raccordement à différents réseaux
- Maintien en condition des réseaux
- Durcissement d'un laboratoire

### **2. Ministère d'Etat, de l'économie, des finances et du budget**

- Aménagement du centre opérationnel
- Laboratoires de contrôle dans le domaine NBC
- Action économique de défense
- Réseau documentaire sur la défense économique

### **3. Ministère de l'intérieur**

- Infrastructure des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (U.I.I.S.C.)
- Unité d'hébergement

- Centres de déminage
- Surveillance radiogoniométrique mobile
- Masques à gaz et tenues de protection
- Rénovation du réseau d'alerte
- Réseau d'alerte à la radio-activité
- Service actif de défense
- Campagne nationale sur l'alerte
- Transmissions (équipements divers)

#### **4. Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire**

- Mise à niveau d'un laboratoire
- Protection contre l'I.E.M. d'installations industrielles sensibles
- Réalisation de titres de rationnement pour les produits pétroliers

#### **5. Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer**

- Expérience pilote, concernant la protection des populations civiles urbaines, sur une zone urbanisée
- Equipement d'un laboratoire
- Etudes sur les vulnérabilités du système économique de défense
- Etude de l'effet de l'I.E.M. sur les transports terrestres

#### **6. Ministère des départements et territoires d'outre-mer**

- Amélioration et protection des télécommunications
- Protection et équipement des installations bureautiques informatiques et télématiques de centres administratifs
- Protection et équipement des installations sensibles.

#### **7. Ministère de l'agriculture et de la forêt**

- Laboratoire de détection et de décontamination NBC
- Réalisation de titres de rationnement alimentaire

- Etude sur la vulnérabilité des approvisionnements dans le domaine alimentaire.

**8. Ministère des postes et télécommunications et de l'espace**

- Etude de la protection contre l'I.E.M. d'un centre de calcul

**9. Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale**

- Postes sanitaires mobiles (PSM 1 et PSM 2)
- Approvisionnement de moyens thérapeutiques spécifiques au traitement des grands brûlés
- Réalisation d'un prototype d'unité légère de fabrication de médicaments
- Postes médicaux avancés
- Organisation hospitalière en temps de crise
- Etudes sur les vulnérabilités du système économique de défense

**10. Secrétariat d'Etat, chargé de l'environnement**

- Mise en place d'un réseau et d'un fichier d'experts.



## CONCLUSION

La défense civile doit être préparée avec beaucoup de soin dans le temps de paix. Elle doit être l'affaire de tous. Les citoyens confondent trop souvent défense nationale et problèmes strictement militaires. A leurs yeux, elle est l'affaire des états majors des armées, leur rôle leur apparaît tout à fait secondaire et subalterne. C'est faux. Les événements que nous vivons démontrent largement que notre époque peut aussi être celle de la guerre. Il n'est donc pas ridicule et coûteux de consacrer en temps de paix de l'argent et du temps à prévoir les périls de demain pour y faire face.

La mise en oeuvre d'une programmation quinquennale des crédits du programme civil de défense constitue une bonne mesure car il faut, dans ce domaine, une continuité dans l'action, mais il faudrait que les moyens consacrés à ce programme soient plus importants pour permettre des réalisations significatives.

Ce n'est pas en 1991 que le S.G.D.N. disposera des moyens suffisants pour réaliser une politique de défense civile et économique à la hauteur des dangers, l'effort doit être poursuivi.

## **ANNEXE I**

### **LA DEFENSE ECONOMIQUE**

## La défense économique

Le ministère de l'économie, des finances et du budget a publié une "fiche technique" (1) dont le texte est reproduit ci-après.

Cette fiche technique fait suite à la tenue de la XI<sup>e</sup> séance plénière de la commission permanente des affaires économiques de défense. Elle rappelle les concepts et présente les structures et les axes d'actions du dispositif de défense économique.

### Des concepts renouvelés

La notion de défense économique est apparue dans les années précédant la seconde guerre mondiale dans la revue militaire du 1er janvier 1934, Charles de Gaulle écrivait : **"La défense nationale est aujourd'hui totale et, pour l'assurer, il est nécessaire de préparer la mise en oeuvre de toutes les ressources du pays"**.

L'épreuve des faits, les crises des années cinquante, les retombées de l'expédition de Suez ont confirmé l'inefficacité des quelques mécanismes régulateurs en place, inadaptés à un environnement amplement modifié.

C'est à M. Michel Debré que l'on doit l'acceptation moderne des termes *"défense économique"*, redéfinie dans ses concepts, organisée dans ses structures, hiérarchisée dans sa chaîne de responsabilités, cette composante de la défense globale se voyait également fixer ses deux objectifs essentiels de maintien ou de rétablissement des flux économiques de situation normale et, à défaut, de répartition de la pénurie.

Malgré un corps de doctrine cohérent et des structures de réflexion actives, la défense économique n'a pas su confirmer ses premières réalisations et s'est vue reléguée au rang de préoccupation subalterne dès 1968.

L'édification d'un nouveau dispositif, souhaité par le Président de la République en 1986, reposait donc sur une conception préalablement renouvelée qui, tout en réaffirmant la permanence des objectifs de base, devait proposer des modalités de mise en oeuvre plus en rapport avec le contexte socio-professionnel, l'environnement économique et le tissu industriel actuels.

Devant désormais, dès le temps normal, viser à surmonter les désorganisations d'une économie d'abondance, la défense économique ne pouvait plus être pensée en termes de réglementation contraignante, concentrant tous les pouvoirs entre les mains de la seule puissance publique.

Elle se devait, par contre, d'identifier les aléas majeurs, d'inventorier les possibilités de durcissement des unités essentielles de production, de transformation et de distribution et de proposer, au meilleur coût-efficacité, des postures de défense permettant de s'assurer avant l'événement et de s'adapter après.

(1) Les Notes bleues - n° 485 semaine du 23 au 29 avril 1990

Dans ce rôle de réducteur d'incertitudes, la défense économique s'est donnée pour objectif de remplir les quatre fonctions majeures de prévention, de maintien, de rétablissement et de substitution des flux économiques, en ne retenant, dans un premier temps, que les désorganisations d'origine naturelle technique ou socio-professionnelle, à l'exclusion de toute hypothèse née de l'agression du territoire national.

L'analyse des flux économiques demeure le point de départ de la réflexion, derrière lequel se fonde une pluralité d'actions novatrices conduites par des acteurs multiples préalablement sensibilisés à leurs responsabilités, initiées, incitées, favorisées et accompagnées par l'Etat qui, bien que noyau central de l'édifice, ne se veut plus ni omniprésent, ni pesant.

Ces inflexions du concept ont naturellement impliqué une redistribution des compétences et une réorganisation moins administrée.

### **Des structures réactivées et élargies**

Pour conduire son action, le ministre d'Etat dispose de structures, aux niveaux national et régional.

- La nomination d'un haut fonctionnaire de défense à temps complet a permis de reconstituer le noyau de compétence et d'exercer un magistère sur les hauts fonctionnaires de défense des ministères de ressources ainsi que sur les préfets de région.

- La Commission permanente des affaires économiques de défense, tenant trois réunions annuelles, constitue désormais l'élément moteur des propositions et directives et le pivot autour duquel s'ordonnent les circuits de réflexion et la synergie des travaux.

- Les relais territoriaux sont représentés par les commissions régionales de défense économique, présidées par les préfets. Elles ont pour maillon essentiel les trésoreries générales, le trésorier-payeur-général en est le vice-président et l'un de ses proches collaborateurs en assure le secrétariat.

- Les inspecteurs généraux au niveau de la zone de défense, les conseillers commerciaux en poste à l'étranger et la rédaction périodique d'un bulletin de liaison, parachèvent le dispositif d'information et de coordination.

De nouvelles modalités de fonctionnement permettent à ces structures de réflexion de s'ouvrir progressivement à des personnalités extérieures à l'Administration représentant des organismes consulaires, des syndicats socioprofessionnels ou des entreprises essentielles à la vie économique.

### **Des programmes d'investigation annuels déconcentrés**

Les activités des commissions régionales de défense économique sont testées lors des exercices de défense.

La cohésion et la coordination de leurs travaux sont obtenues par un suivi constant, illustré par la présence du haut fonctionnaire de défense à leurs réunions périodiques, la journée annuelle de réflexion de leurs secrétaires, la transmission de divers rapports ou documents d'information et la publication, sous forme d'annales de défense économique, des programmes d'études de l'instance nationale et des relais territoriaux.

Afin de rentabiliser le capital de renseignements collectés et répondre aux préoccupations des correspondants, est étudiée parallèlement la création d'un réseau documentaire interministériel. Conçu en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, il doit offrir aux décideurs un outil opérationnel doté de moyens performants de traitement et de circulation de l'information.

### **Une politique de sensibilisation**

Cette politique, dans sa première phase, n'a touché que les structures administratives et a revêtu les formes classiques : conférences, articles, entretiens, participation à des journées d'études.

Le second volet en cours, plus ambitieux, s'adresse aux cadres du secteur privé susceptibles de devenir dans leur entreprise, des correspondants de défense. Les actions engagées l'ont été sous la forme de participation à des séminaires et dîners-débats, d'organisation de colloques et d'aides à la publication des actes, de rédaction d'articles dans les revues spécialisées, de concours à la création d'une association dénommée "*séminaire Turgot*" et de contacts répétés avec les chambres régionales de commerce et d'industrie.

L'ouverture sur les universités possédant un cycle de défense et les écoles de commerce est enfin recherchée de façon plus systématique.

### **Des relations extérieures initiées**

L'échéance de 1992 fait obligation à la défense économique de dépasser les frontières hexagonales.

Après avoir constitué une documentation de base concernant les dispositifs de référence étrangers, le principe de contacts avec nos partenaires économiques essentiels a été retenu. Les liens privilégiés, tissés depuis 1988 avec la République fédérale d'Allemagne, se sont concrétisés dans une réunion annuelle. Cette procédure de rencontre bilatérale a été prolongée et élargie en 1989 avec la Belgique et les Pays-Bas. Elle sera étendue à l'Espagne et à l'Autriche en 1990.

Une approche plus pragmatique des flux économiques, la hiérarchisation des vulnérabilités des filières essentielles, la constitution d'un réseau documentaire, l'ouverture vers les acteurs du secteur privé, l'utilisation des supports médiatiques et l'élargissement du dispositif sur l'extérieur, constituent les principaux axes de recherche pour consolider une politique de défense économique par essence évolutive.

## **ANNEXE II**

### **ORGANISATION DE LA DEFENSE CIVILE**



**PREMIER MINISTRE**

**DEFENSE MILITAIRE**

**MINISTRE DE LA DEFENSE**

**RESPONSABLE DE L'EXECUTION  
DE LA POLITIQUE MILITAIRE**

**ORGANISATION**

**GESTION**

**MISE EN CONDITION**

**MOBILISATION**

**FORCES ET  
INFRASTRUCTURES**

**DEFENSE NON MILITAIRE**

**DEFENSE CIVILE**

**MINISTRE  
DE L'INTERIEUR**

**DEFENSE ECONOMIQUE**

**MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**ORIENTE AUX FINS DE LA DEFENSE L'ACTION  
DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA  
PRODUCTION, DE LA REUNION ET DE  
L'UTILISATION DES DIVERSES CATEGORIES  
DE RESSOURCES.**

**INDUSTRIE  
PTT  
EQUIPEMENT  
TRANSPORT  
AGRICULTURE**



**MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE**

**CABINET**

**LE DIRECTEUR**

**INSPECTION TECHNIQUE**

- Coordination
- Communication
- Affaires Financières
- Relations Internationales

**ADJOINT OPERATIONNEL**

**ADJOINT MILITAIRE**

**INSTITUT NATIONAL D'ETUDES  
DE LA SECURITE CIVILE**

<b>SOUS-DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS</b>	<b>MOYENS AERIENS DE LA SECURITE CIVILE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre opérationnel de la direction de la sécurité civile (C.O.D.I.S.C.)</li> <li>- Organisation des secours</li> <li>- Déminage</li> <li>- Alerte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base d'avions de Marignane</li> <li>- Groupement d'Hélicoptères</li> </ul>

<b>COMMANDEMENT DES FORMATIONS MILITAIRES DE LA SECURITE CIVILE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- UIISC 1 Nogent-la-Forêt (2B)</li> <li>- UIISC 4 Rochefort (17)</li> <li>- UIISC 5 Curté (2B)</li> <li>- UIISC 7 Brignoles (83)</li> </ul>

<b>SOUS-DIRECTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques technologiques</li> <li>- Risques naturels</li> <li>- Risques de la vie quotidienne</li> </ul>

<b>SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA FORMATION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission Informatique</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Personnels spécialisés de la sécurité civile</li> <li>- Formation des sapeurs-pompiers et des personnels spécialisés</li> </ul>

# CORPS DE DEFENSE

## ORGANISATION

**ORGANISMES  
PERMANENTS**

**FORMATIONS ET  
UNITES DE RESERVE**

ETAT-MAJOR NATIONAL  
DE LA SECURITE CIVILE

**ECHELON  
CENTRAL**

RENFORT DE RESERVISTES

SERVICES OPERATIONNELS  
DE LA D.S.C.

ETAT-MAJOR DE ZONE  
DE LA SECURITE CIVILE  
ET C.J.R.C.O.S.C.

**ZONE  
DE  
DEFENSE**

ETAT-MAJOR DE RESERVE

FORMATIONS MISES SUR  
PIED A PARTIR DES U.I.I.S.C.

COMPAGNIES REGIONALES  
D'HEBERGEMENT

ORGANISMES A VOCATION  
TECHNIQUE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS EMPLOYANT  
DES S.A.D.

**DEPARTEMENT**

ETAT-MAJOR DE RESERVE

COMPAGNIE DEPARTEMENTALE  
D'HEBERGEMENT

CENTRES DE SECURITE  
CIVILE ET COLONNES  
MOBILES DE SECOURS

ORGANISMES A VOCATION  
TECHNIQUE

**ANNEXE III**

**SITUATION DES CREDITS DISPONIBLES  
ET DES CREDITS CONSOMMES AU 30 JUIN 1990**

**TABLEAU ANNEXE N° 1 A LA QUESTION N° 7**

comparant le pourcentage des crédits consommés au 30 juin 1990  
aux pourcentages des crédits consommés au 30 juin 1989 et 30 juin 1988

DEPENSES PAR TITRE, PARTIE, CHAPITRE et ARTICLE	1988			1989			1990		
	Crédits votés + reports	Consommation au 30 juin 1988	%	Crédits votés + reports	Consommation au 30 juin 1989	%	Crédits votés + reports (1)	Consommation au 30 juin 1990	%
<b>A - DEPENSES ORDINAIRES</b>	123 395 686	23 724 977	19,23	129 793 141	28 101 785	21,65	136 102 108	32 759 153	24,07
<b>TITRE III - Moyens des services</b>	123 395 686	23 724 977	19,23	129 793 141	28 101 785	21,65	136 102 108	32 759 153	24,07
<b>1ère Partie - Personnel - Rémunérations d'activité</b>	88 412 856	11 400 893	(1)	90 382 096	13 935 901	(1)	93 564 189	16 257 104	17,37
<b>Chapitre 31.01 - Rémunérations principales</b>	73 184 501	9 020 455	(1)	74 410 936	10 952 388	(1)	76 352 851	12 555 587	16,44
Article 11 - S.G.D.N.	73 184 501	0 020 455	(1)	71 265 590	9 780 786	(1)	73 065 929	11 231 526	15,37
Article 12 - D.I.S.C.S.S.I.	-	-	-	3 145 346	1 171 602	37,24	3 286 922	1 324 061	40,28
<b>Chapitre 31.02 - Indemnités et allocations diverses</b>	13 515 455	2 113 823	(1)	14 246 820	2 362 754	(1)	15 423 360	2 961 132	19,21
Article 10 - S.G.D.N.	13 019 266	1 885 731	(1)	12 247 262	1 913 949	(1)	12 896 359	2 169 222	16,82
Article 20 - I.H.E.D.N.	516 189	128 092	24,81	521 886	162 399	31,11	557 553	185 825	33,33
Article 30 - D.I.S.C.S.S.I.	-	-	-	1 477 672	286 406	19,38	1 969 448	608 085	30,87
<b>Chapitre 31.96 - Autres rémunérations</b>	1 692 900	266 615	15,75	1 724 340	620 759	35,99	1 787 978	738 385	41,30
Article 10 - D.I.S.C.S.S.I.	1 692 900	266 615	15,75	1 724 340	620 759	35,99	1 787 978	738 385	41,30
<b>2ème Partie - Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</b>	5 703 582	1 560 455	(1)	5 834 365	1 810 858	(1)	5 901 295	2 062 945	34,96
<b>Chapitre 31.90 - Cotisations sociales - Part de l'Etat</b>	4 533 258	1 345 301	(1)	4 643 195	1 530 069	(1)	4 734 184	1 700 218	35,91
Article 10 - S.G.D.N.	4 533 258	1 345 301	(1)	4 005 710	1 353 722	(1)	4 090 010	1 477 043	36,11
Article 20 - D.I.S.C.S.S.I.	-	-	-	637 485	176 347	27,66	644 174	223 175	34,64
<b>Chapitre 31.91 - Prestations sociales versées par l'Etat</b>	1 127 746	208 412	(1)	1 148 032	277 933	(1)	1 123 050	356 945	31,78
Article 10 - S.G.D.N.	1 127 746	208 412	(1)	1 007 945	219 465	(1)	978 698	283 217	28,94
Article 20 - D.I.S.C.S.S.I.	-	-	-	140 087	58 468	41,73	144 352	73 728	51,08
<b>Chapitre 31.92 - Prestations et versements facultatifs</b>	43 138	6 742	15,63	43 138	2 856	6,62	44 061	5 782	13,12
Article 10 - Cantines	6 478	-	-	7 038	-	-	7 961	-	-
Article 20 - Colonies de vacances	8 140	1 742	21,40	8 000	260	3,25	8 000	218	2,72
Article 30 - Sociétés mutualistes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Article 40 - Secours	10 260	5 000	48,75	10 000	-	-	10 000	4 000	40,00
Article 50 - Services médico-sociaux	2 100	-	-	2 100	220	10,47	2 100	-	-
Article 60 - Allocations aux étudiants infirmes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Article 70 - Aide aux mères	16 160	-	-	16 000	13 624	85,15	16 000	1 564	9,77
Article 80 - Emplois des handicapés	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) reports attendus non encore versés.

<b>ensemble partie - Matériel et fonctionnement des services</b>	27 529 248	10 013 629	36,38	30 926 680	11 566 226	37,39	36 636 624	13 554 847	37,00
<b>Chapitre 34.01 - Frais de déplacement</b>	6 142 932	3 033 120	49,38	6 321 474	3 315 725	52,45	5 865 522	3 278 518	55,04
Article 10 - S.G.D.N.	2 241 652	901 793	35,77	2 241 652	925 949	41,30	2 378 909	1 008 340	42,39
Article 20 - I.H.E.D.N.	3 668 290	2 195 587	59,85	-	-	-	3 222 806	2 068 333	64,18
Article 30 - D.I.S.C.S.S.I.	232 990	35 740	15,34	232 990	117 222	50,31	263 607	151 845	57,56
<b>Chapitre 34.02 - Matériel et fonctionnement courant</b>	9 882 240	2 794 366	(1)	10 002 678	3 632 843	(1)	10 752 710	4 376 028	40,70
Article 11 - S.G.D.N. - Matériel	4 797 284	1 566 865	(1)	4 681 004	1 212 372	26,31	4 891 831	2 378 136	48,61
Article 21 - I.H.E.D.N. - Matériel	868 820	267 799	30,82	873 015	318 655	36,50	1 032 085	438 046	44,44
Article 30 - Centre de transmissions et Centre de chiffrement	940 578	361 864	38,47	972 680	750 595	77,16	950 619	251 485	26,45
Article 41 - Organisation Gouvernementale de défense	221 686	-	-	221 937	16 025	7,22	222 564	-	-
Article 50 - Transmissions spécialisées	1 598 287	164 875	10,32	1 523 067	878 577	57,68	1 522 630	559 053	36,72
Article 60 - D.I.S.C.S.S.I.	1 455 585	432 963	29,74	1 728 975	436 619	25,25	2 132 981	749 308	35,13
<b>Chapitre 34.03 - Etudes</b>	1 141 022	80 000	7,01	1 662 572	147 133	8,84	1 673 794	137 759	8,23
Article 10 - S.G.D.N.	141 022	80 000	56,71	641 022	73 000	11,38	673 794	101 720	15,10
Article 20 - D.I.S.C.S.S.I.	1 000 000	-	-	1 021 550	74 133	7,25	1 000 000	36 039	3,60
<b>Chapitre 34.92 - Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants</b>	254 286	249 943	98,29	217 618	192 330	88,37	214 286	184 297	86,00
Article 10 - S.G.D.N.	169 072	164 729	97,43	172 404	168 116	97,51	169 072	163 297	96,58
Article 20 - D.I.S.C.S.S.I.	85 214	85 114	99,88	45 214	24 214	53,55	45 214	21 000	46,44
<b>Chapitre 34.93 - Remboursement à divers administrateurs</b>	1 885 154	1 193 535	63,31	2 122 328	325 245	15,32	2 108 352	1 168 134	55,40
Article 10 - S.G.D.N.	1 669 737	1 106 458	66,27	1 633 476	160 920	9,85	1 739 344	1 154 337	66,47
Article 20 - I.H.E.D.N.	185 417	62 000	33,44	308 852	132 600	42,93	186 254	1 263	0,68
Article 30 - D.I.S.C.S.S.I.	30 000	25 077	83,59	180 000	31 725	17,62	182 754	10 734	5,87
<b>Chapitre 34.95 - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques</b>	8 223 614	2 662 665	32,28	10 600 010	3 952 950	37,29	13 222 816	4 460 111	33,73
Article 10 - S.G.D.N.	4 601 414	1 429 728	31,07	4 651 968	1 852 718	39,82	5 028 606	1 634 128	32,50
Article 20 - I.H.E.D.N.	175 000	103 576	59,19	193 032	65 924	34,15	375 229	78 059	20,80
Article 30 - Centre de transmissions et Centre de chiffrement	2 440 000	921 240	37,78	2 663 421	1 277 522	47,96	3 078 785	1 357 260	44,08
Article 40 - D.I.S.C.S.S.I.	1 007 200	207 711	20,62	3 091 589	756 786	24,47	4 740 196	1 390 664	29,34
<b>ensemble partie - Dépenses diverses</b>	1 750 000	1 020 000	58,29	2 650 000	790 800	29,84	2 799 144	884 257	31,59
<b>Chapitre 37.01 - Programme civil de défense - Actions spécifiques</b>	750 000	750 000	100,00	750 000	690 800	92,10	-	-	-
Article 10 - Programme civil de défense	750 000	750 000	100,00	750 000	690 800	92,10	-	-	-
<b>Chapitre 37.02 - Programme civil de défense - recensement statistiques, formation et information</b>	1 000 000	270 000	27,00	1 900 000	100 000	5,26	2 799 144	884 257	31,59
Article 10 - Programme civil de défense	1 000 000	270 000	27,00	1 900 000	100 000	5,26	2 799 144	884 257	31,59

<b>B - DEPENSES EN CAPITAL</b>	118 934 561	88 379 561	74,31	133 184 401	125 006 163	84,69	167 215 851	6 731 544	4,03
<b>TITRE V - Investissements effectués par l'Etat</b>	118 934 167	88 379 167	74,31	133 184 401	125 006 163	84,69	167 215 851	6 731 544	4,03
<b>2ème partie - Energie et Mines</b>	MEMOIRE	-	-	MEMOIRE	-	-	-	-	-
<b>Chapitre 52.00 - Etudes et fonds d'orientation de la recherche scientifique de la défense nationale</b>	MEMOIRE	-	-	MEMOIRE	-	-	-	-	-
Article 10 - S.G.D.N.	MEMOIRE	-	-	MEMOIRE	-	-	-	-	-
<b>7ème partie - Equipements administratifs et divers</b>	118 934 167	88 379 561	74,31	133 184 401	125 006 163	92,85	167 215 851	6 731 544	4,03
<b>Chapitre 57.02 - Programme civil de défense</b>	87 278 705	76 810 729	88,01	69 754 448	68 561 999	98,29	70 880 000	222 465	0,31
Article 10 - Programme civil de défense	87 278 705	76 810 729	88,01	69 754 448	68 561 999	98,29	70 880 000	222 465	0,31
<b>Chapitre 57.03 - Programme civil de défense - S.G.D.N.</b>									
<b>Chapitre 57.05 - S.G.D.N. - Equipement et matériel</b>	31 655 462	11 568 832	36,55	63 429 953	56 444 164	88,98	96 335 851	6 509 079	6,76
Article 10 - S.G.D.N.	16 260 140	3 568 832	21,95	46 434 501	42 938 105	92,47	77 914 170	4 978 205	6,08
Article 20 - D.J.S.C.S.S.I.	15 395 322	8 000 000	51,96	16 995 452	13 506 059	79,46	11 421 731	1 538 874	13,47
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>249 129 853</b>	<b>112 104 538</b>	<b>46,26</b>	<b>262 977 542</b>	<b>153 109 948</b>	<b>58,22</b>	<b>303 317 979</b>	<b>19 480 677</b>	<b>16,07</b>

(1) Les pourcentages indiqués pour les chapitres 31.01, 31.02, 31.90 et pour le chapitre 34.02, article 11, ne sont pas significatifs. En effet, les chiffres correspondants de la colonne "consommation au 30 juin 1990", il convient d'ajouter les crédits qui seront transférés au cours du 2ème trimestre 1990 au Ministère de la défense, en remboursement au titre de la participation des personnels militaires placés hors budget.

Réunie le 18 octobre 1990, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, votre commission des finances a examiné les crédits du budget des **services du Premier ministre (II. Secrétariat général de la défense nationale)**, pour 1991 sur le rapport de **M. Henri Collard, rapporteur spécial**.

La commission a décidé, à l'unanimité, de proposer au Sénat l'adoption du **budget des services du Premier ministre (II. Secrétariat général de la défense nationale) pour 1991**.